

**Faculté des Sciences Economiques de Gestion Commerciales
Département des Sciences Financières et Comptabilité**



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Gestion

Option : Finance et Assurance

Thème

***L'impact de l'évolution du marché de l'automobile
sur les assurances de l'automobile***

Cas : Société Algérienne d'Assurance (Agence 2016)

**Présenté par :
CHEBILI Aziz
DEBIANE Ferroudja**

**Encadré par
RECHAM Lyes**

Devant le jury composé de :

**Président : ARHAB SAMIR
Examineur : OUSSAID AZIZ
Rapporteur : RECHAM LYES**

**MAA à l'UMMTO
MAA à l'UMMTO
MAA à l'UMMTO**

Promotion 2019/2020

Remerciement

Nous remercions DIEU le tout puissant de nous avoir donné la force, le courage et la patience de mener à bout ce travail de recherche.

Nos sincères remerciements à monsieur RECHAM notre encadrant, d'avoir accepté de nous avoir encadré, son aide sans réserves et les conseils précieux qu'il nous a prodigué tout au long de ce travail.

Nos remerciements vont aux membres de jury qui ont accepté de lire et d'évaluer ce mémoire.

Nous tenons à adresser nos remerciements à Madame AIBOUD le chef de service Sinistre de nous encadrer au sein de l'agence SAA, Madame HALIT.S la directrice de l'agence (B), M ; pour ce qu'ils nous ont apportés comme connaissances.

Nos vifs remerciements pour l'ensemble du personnel de la Société Algérienne d'Assurance (Agence B) de la wilaya de TIZI OUZOU pour leur accueil et leur disponibilité.

Enfin nos remerciements pour tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce mémoire

A la personne devant laquelle tous les mots de l'univers sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection pour elle. A la personne qui m'est la plus chère, à ma douce maman.

Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour que j'éprouve envers toi. Puisse ce travail être la récompense de tes soutiens moraux et sacrifices. Que Dieu te garde et t'accorde la santé et le bonheur pour que tu restes la splendeur de ma vie mon cher père. Merci d'avoir fait de moi une femme.

A ma chère sœur SARAH, et Mes chers frères Lyes

et Messaoud

A mon cher mari pour son aide et sa présence à mes côtés depuis toujours Que dieu m'aide à te rendre un petit peu de tes sacrifices.

A mes chers amis qui ont été toujours là pour moi, merci pour votre patience, conseils et surtout votre présence à tout moment.

FERROUDJA



Dédicaces

Je dédie ce mémoire

A mes très chers parents qui ont été toujours à mes côtés, merci pour votre amour, patience, soutien et encouragement.

J'espère que ce travail portera ma profonde reconnaissance et ma grande tendresse pour vous.

Que dieu m'aide à vous rendre un petit peu de vos sacrifices.

A mes frères et sœurs bien aimés pour leur aide et pour leur présence.

A mes très chers amis qui ont été toujours là pour moi, merci pour votre patience, conseils et surtout votre présence à tout moment.

AZIZ



Liste des abréviations

Liste des abréviations

AA : Alliance

Assurance. **2A** : Algérie
des Assurances.

AD : Assurance des **D**ommages. **AP** : Assurance des **P**ersonnes. **BNP** : Banque Nationale
de Paris **CA** : Chiffre d’Affaires.

CAAR : Compagnie Algérienne d’Assurance et de **R**éassurance. **CAAT** : Compagnie
Algérienne d’Assurance Transport.

CASH : Compagnie d’Assurances des **H**ydrocarbures. **CATNAT** : Catastrophe Naturelle.

CCR : Compagnie Centrale de **R**éassurance.

CIAR : Compagnie Internationale d’Assurance et de **R**éassurance. **CNA** : Le Conseil
National des Assurances.

CR : La Centrale de **R**isque.

CSA : La Commission de **S**upervision des Assurances.

DASC : **D**ommages **A**vec ou **S**ans **C**ollisions.

DC : **D**ommages **C**ollisions. **DR** : **D**éfenses et **R**ecours.

FAP SAUF : **F**ranc d’**A**varies **P**articulières **S**auf celles résultant d’un événement énuméré).

FCN : **F**ond d’**I**ndemnisation des **V**ictimes des **C**alamités **N**aturelles. **FGA** : **F**ond de
Garantie **A**utomobile.

FGAS : **F**ond de **G**arantie des **A**ssurés

GAM : **G**énérale **A**ssurance **M**éditerranéenne. **HT** : **H**ors **T**axes.

IARD : **I**ncendie et **A**utres **R**isques **D**ivers. **ITT** : L’**I**ncapacité **T**emporaire de **T**ravail.

IPP : L’**I**ncapacité **P**ermanente de travail ou invalidité **P**rofessionnelle.

MA : **M**arge d’**A**ssurance.

MAATEC : **M**utuelle **A**ssurance **A**lgérienne des **T**ravailleurs de l’**E**ducation et de la
Culture. **RC** : **R**esponsabilité **C**ivile.

RD : **R**isque **D**ivers.

RE : **R**ésultat de l’**E**xercice.

RTO : **R**ésultat **T**echnique **O**pérationnel.

Liste des abréviations

SA : SALAMA ASSURANCE.

SAA : Société Nationale d'Assurance.

SAPS : Société d'Assurance, de Prévoyance et de Santé
SGCI : La Société de Garantie du
Crédit Immobilier.

TA : TRUST ALGERIA.

Sommaire

Introduction Générale.....

Chapitre 01 : Approche théorique de l'assurance.

Section 01- Les différentes définitions de l'assurance.....

Section 02- Typologie et rôles de l'assurance.....

Section 03- Le contrat d'assurance

Chapitre II : L'assurance automobile

Section 01- Principes et caractéristiques de l'assurance automobile

Section 02- La souscription du contrat de l'assurance automobile

Section 03- Les garanties et les exclusions du contrat d'assurance automobile.....

Section 04 Les facteurs influençant sur l'assurance automobile

Chapitre III : L'impact de l'évolution du marché des véhicules sur la rentabilité de l'assurance automobile en Algérie, cas de la SAA Agence 2016.

Section 01- Présentation et analyse de l'évolution du marché assurance

Section 02- Illustration par le cas de la SAA

Conclusion générale

Introduction générale

Introduction générale :

L'assurance est une industrie financière qui se consacre à la gestion du risque des agents économiques (particuliers et entreprises). A ce titre, elle occupe deux fonctions essentielles : la couverture du risque proprement dite ; et le recyclage de l'épargne ainsi dégagée au sein de l'économie.

A la base de l'assurance est l'aversion au risque. Les agents économiques sont rétifs à prendre des risques, ce qui entrave l'innovation et freine l'activité. Les compagnies d'assurance proposent de couvrir ces risques (pour être plus précis, de couvrir la valeur financière de ces risques) en les mutualisant. Le principe est bien connu : un assuré verse une prime régulière, fixée contractuellement, et recevra en cas de sinistre un dédommagement dans des conditions et pour un montant eux aussi précisés dans le contrat. Les assurés choisissent la certitude d'une petite perte à l'incertitude d'une grosse perte. Un individu pourra ainsi gérer les aléas de sa vie, et une entreprise pourra intégrer le coût du risque dans son bilan en minimisant l'incertitude.

Dans ce processus, un phénomène décisif apparaît : la monétisation, ou financiarisation, du risque. L'assureur évalue le coût potentiel des dommages, ainsi que la probabilité de leur occurrence. De ces deux données, il déduit non seulement le montant de la prime qui lui sera versée par l'assuré, mais aussi la somme totale que lui-même doit provisionner pour pouvoir rembourser le sinistre s'il se produit.

L'expertise d'une compagnie d'assurance s'étend donc à deux domaines : la gestion du risque et la gestion financière.

L'impact positif de l'assurance sur le développement ne fait aucun doute. Mais le mesurer reste délicat, car la relation fonctionne dans les deux sens : le développement économique encourage celui de l'assurance, qui à son tour renforce l'économie - une sorte de cercle vertueux.

Avec l'ambition de développer le secteur des assurances en Algérie, le gouvernement a autorisé les banques algériennes à commercialiser des produits d'assurance.

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie en 1962, l'activité d'assurance automobile était régie par la loi française du 27 février 1958 relative à l'obligation d'assurance automobile et ce, en vertu d'une décision des pouvoirs publics de reconduire dans tous ses effets, cette même loi, déjà en vigueur en Algérie avant l'indépendance.

L'assurance automobile en tant qu'activité de service repose sur des règles fondamentales, la mutualité, c'est-à-dire « regroupement de personne qui met en commun les risques, dont elle redoute les conséquences et qui décide de contribuer au règlement des sinistres certains d'entre elles ».

Dans ce travail de recherche, il est question de parler tour à tour des différents concepts relatifs à l'assurances, historique des assurances, la réglementation des assurances, les rôles et fonctions des assurances ainsi que les différentes branches d'assurances basant sur l'assurance automobile en Algérie vu qu'elle est la seule assurance obligatoire.

L'objectif de ce mémoire est de démontrer et expliquer l'évolution des assurances en Algérie, ainsi que l'impact de l'évolution du marché automobiles sur les assurances automobiles.

Le choix de cette thématique s'explique par notre volonté d'approfondir nos connaissances dans le domaine des assurances ainsi que le marché automobile et enrichir les recherches consacrées à l'assurance automobile et à la constitution du résultat, appuyant sur des données statistiques existant sur le terrain et les recherches qu'on a entamé durant cette période.

Donc notre travail sera orienté autour de l'assurance automobile, et l'influence de l'évolution du marché automobile sur l'assurance automobile et le résultat globale de la compagnie d'assurance ; dans cette perspective, nous allons effectuer un stage pratique au sein d'une société algérienne d'assurance, afin de répondre à notre problématique et aux différentes questions avec des réponses satisfaisantes. Notre problématique peut être déclinée à travers une question centrale qui va nous aider à savoir :

- **Quel est l'impact de l'évolution du marché automobile sur la croissance des assurances ?**

Afin d'étudier cette problématique nous essayerons d'abord de répondre aux sous questions suivantes :

- Comment le marché des assurances en Algérie a évolué ?
- Quelle est l'importance de l'assurance automobile pour les compagnies d'assurances ?

- Qu'elles sont les particularités de l'activité de l'assurance automobile par rapport aux autres activités ?
Quelle est la place de l'assurance automobile au sein des compagnies d'assurances ?
- Quelle est la relation entre le marché automobile et les assurances automobiles en Algérie ?

Pour ce faire, nous avons posé les hypothèses suivantes :

- ✚ L'assurance automobile occupe une place prédominante et influence la rentabilité des entreprises d'assurance ;
- ✚ L'évolution du marché automobile en Algérie affecte la croissance de l'assurance.

Afin de répondre aux questions et confirmer les hypothèses évoquées précédemment, nous avons suivi la démarche méthodologique inscrite dans une approche théorique et empirique:

- Premièrement, notre démarche méthodologique s'appuie sur une recherche bibliographique visant à exploiter surtout les ouvrages, les documents, articles revues, et les sites web ;
- Deuxièmement, une approche approfondie sur le terrain à travers une collecte de données pendant six mois au sein de la société algérienne d'assurance (SAA agence 2016) où nous avons traité un cas pratique sur l'assurance automobile.

Pour mener à bien notre sujet de manière précise et approfondie nous avons scindé notre travail en trois (3) chapitres :

- Le premier chapitre est consacré aux généralités et concepts de bases, la première section est consacrée à la conceptualisation, la définition et à l'évolution des assurances, alors que la seconde section expose la présentation du secteur assurantiel en Algérie et ses caractéristiques, enfin, la troisième section présente les différents types des assurances.
- Le deuxième chapitre présente la branche de l'assurance automobile, à travers trois sections la première est nommée : définition de l'assurance automobile et ses concepts, la deuxième section porte sur les facteurs influençant la rentabilité de

l'assurance automobile. Enfin la troisième section se base sur l'étude du résultat de la compagnie d'assurance.

- Le troisième chapitre sera consacré à l'étude de l'impact de l'évolution du marché automobile en Algérie sur les assurances automobiles, il est composé de trois sections, la première porte sur la présentation et analyse de l'évolution du marché des assurances, la deuxième porte sur l'illustration par le cas SAA.

Chapitre I :
Approche théorique de
l'assurance

Introduction

Le contrat d'assurance tel que nous le connaissons remonte au XII^e et le XIII^{ème} siècle .un système mis en œuvre pour la première fois en Italie suite au besoin de prémunir un individu, ou un bien contre les différents risques.

Section 1 : Conceptualisation et définition de l'assurance¹

Dans cette section, nous allons présenter les différentes notions de base de l'assurance. Nous commençons en premier lieu par donner une présentation d'assurance de façon générale, ensuite nous allons présenter le contenu du contrat d'assurance.

1. Définition Théorique :

Une assurance est un moyen de percevoir une compensation si vous risquez de subir un préjudice. Cette compensation qui se matérialise, la plupart du temps, par une somme d'argent, peut être versée à un particulier, une entreprise ou une association met en contrepartie vous devrez verser une cotisation mensuelle, annuelle ou autre.

L'assurance désigne le mécanisme par lequel un risque identifié de la vie est financièrement couvert par une compagnie d'assurance. La réparation des dégâts causés par le sinistre revient à la société d'assurance et non au responsable direct qui, assurément, risquerait la ruine.

Pour illustrer cette définition nous relevons les réflexions suivantes :

De Winston Churchill : « Si cela n'était pas possible, j'écrirais le mot -assurance- dans chaque foyer et sur le front de chaque homme, tant je suis convaincu que l'assurance peut, à un prix modéré, libérer les familles de catastrophes, irresponsables ».

De Henry Ford : « New York n'est pas la création des hommes mais celle des assureurs hautes, en risquant de faire une chute mortelle et de laisser sa famille dans la misère ».

¹ AFFIANI.MESSAOUD Boualem « les assurances en algerie »édition (ENAP79A87.Page11

2. Définition technique :

L'assurance est une opération par laquelle une personne, le souscripteur, fait promettre une prestation par une autre personne, l'assureur, en cas de réalisation d'un risque, moyennant le paiement d'une prime, ou cotisation. Le résultat de cette opération constitue le portefeuille d'assurance.

3. Définition juridique :²

La principale définition qu'on trouve dans le code civil est la suivante : « le contrat aléatoire est une convention réciproque dont les effets quant aux avantages et aux pertes, soit pour toutes les parties, soit pour une ou plusieurs d'entre elles dépendent d'un événement incertain » voici les contrats :

- Le contrat d'assurance.
- Le prix à la grosse aventure.
- Le jeu et le pari.
- Le contrat de rente viagère.

Cette définition, même si elle figure dans le code civil, elle ne figure pas en revanche dans le code des assurances : par contre, même si ce dernier comprend des milliers d'articles aucun d'eux ne donne une définition aussi exacte de l'assurance que celle contenue dans le code civil mais récemment les juges de la cours de justice européenne ont donné une définition de l'assurance et qui dit : « les opérations caractérisées par le fait que l'assureur se charge moyennant le paiement préalable d'une prime, de procurer à l'assuré, en cas de réalisation du risque couvert, la prestation convenue lors de la conclusion du contrat ».

En plus de ces définitions l'assurance comprend aussi des définitions économiques et financières, comme : « l'assurance est une réunion de personnes craignent l'arrivée d'un évènement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet évènement de faire face à ses conséquences ».

4. Définition économique

L'assurance est : « L'organisation rationnelle d'une mutualité de personnes soumises à l'éventualité de la réalisation d'un même risque qui, par leur contribution financière, permettent l'indemnisation des dommages subis par ceux d'entre eux qui sont effectivement frappés par ce risque.».

² CHARBONNIER JACQUES « Dictionnaire de la gestion des risques et des assurances » page40

Selon le professeur M .Joseph HEMARD : « L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération pour lui ou pour un tiers en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risques, les compensent conformément aux lois de la statistique.³

5- Définition légale de l'assurance :

De code d'assurance Algérien dans l'article Art.

« L'assurance est, au sens de l'article 619 du code civil, un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat ».

Section 2 Assurance et caractéristiques

Dans cette section on va présenter les différentes branches d'assurance et le rôle de chacune de ces branches

.Les différentes branches d'assurance :

1. La responsabilité civile

D'autres exemples peuvent être formulés tel que les cas des professions libérales (comptable, notaire, médecin...) peuvent garantir à leurs clients ou patients, des indemnités en cas d'actes délictueux ou d'erreur de manipulation. 24

La responsabilité civile garantit à tout assuré une indemnité pécuniaire conformément à l'article 124,136, 138 et 140 du code civil algérien tout comme la responsabilité décennale qui couvre la construction d'un ouvrage contre les vices de constructions pendant des années après avoir été terminé.

L'assurance dite RC qui est l'abréviation de Responsabilité civile, garantit les dommages que l'assuré pourrait causer à d'autres personnes, c'est donc une garantie indirecte du patrimoine de L'assuré puisque l'assureur s'engage à indemniser tout sinistre causé aux autres parties.

2. L'assurance incendie

³ L'assurance 6ème édition « édition LARGUS ,2003,page 49

La garantie incendie couvre tous les dommages causés par le feu conformément aux clauses du contrat et stipulés aux conditions particulières et qui englobe tout matériels quel que soit, comme les biens immobiliers, mobiliers, matériels industriels, marchandises...etc.

Aussi, la garantie des dommages immatériels résultant d'un incendie sont aussi

Couverts par l'assurance, comprenant la privation de Jouissance dans le cas d'une valeur locative ou de propriété privée. S'ajoute a cela, d'autres Sources de dommages assimilés à cette garantie et qui Prennent la forme d'une chute de foudre, d'explosions de toute nature et notamment celle de gaz.

Une autre forme de garantie introduite dans les années 80 pour les contrats Incendie est la garantie CAT NAT (catastrophe naturelle) qui a été étendue ensuite à l'ensemble des contrats d'assurance dommages par l'ordonnance 95-07 de 1995 et la création du fond d'indemnisation des victimes des calamités naturelles (FCN).

3. L'assurance transport:⁴

Il S'agit en premier lieu de la faculté maritime assurant le transport par voie marine et relevant du droit commercial international. L'assurance transport comporte aussi d'autres formules d'assurance telle que la faculté aérienne et terrestre.

Concernant la garantie faculté maritime, il conviendra de distinguer entre l'assurance des Marchandises transportées et les navires marchands, par la souscription d'une assurance tous risques et d'assurance dite FAP SAUF (Franc d'Avaries Particulières Sauf celles résultant d'un événement énuméré).

L'assurance tous risques signifie une garantie de tous les dommages causés à l'objet d'assurance du point de départ initial (point A) au point d'arrivée (point B). En d'autres termes, les biens assurés par cette dernière sont couverts tout au long du transport jusqu'à l'arrivée chez leurs propriétaires.

Dans l'assurance FAP SAUF, la garantie ne s'exerce que pendant le trajet reliant le transport de la marchandise d'un port d'envoi (de départ) au port de réception, sachant que l'entreposage des biens importés sur les quais peut provoquer des détériorations à la marchandise.

⁴ YEATMAN, Jérôme . « Manuelle internationale l'assurance de » 2^{ème} édition 2005, page 1

4. L'assurance multirisque habitation:

Le Contrat multirisque habitation regroupe plusieurs garanties citées ci-dessus avec les mêmes règles d'acceptation. Les risques garantis sont les dommages aux biens et les assurances de responsabilités.

On notera aussi que la tarification dans ce type d'assurance est en fonction de plusieurs paramètres liés à l'objet de la garantie qui est le mode d'habitation, avec un calcul de prime se basant sur les antécédents de l'immeuble ou de la maison ainsi que l'année de construction, les normes appliquées dans les phases de construction du bien, la situation géographique et les zones de risque comportant les facteurs aggravants la survenance de sinistre.

5. L'assurance automobile:

Elle est représentée par un contrat destiné à la couverture du risque automobile et se compose de plusieurs garanties tel que le vol, l'incendie, la responsabilité civile..., le bris de glace et aussi d'autres garanties spécifiques comme la défense et recours contre les tiers et enfin l'assistance, mise sur le marché ces dernières années comme innovation produit,

L'assurance automobile représente une activité essentielle pour l'industrie assurancière dans le monde et plus précisément en Algérie où elle réalise à elle seule près de 50% du portefeuille du marché avec un chiffre d'affaire de 8,1 milliards de dinars pour l'année 2010. La position numéro un du marché à travers le monde peut s'expliquer par la nécessité pour les ménages de s'octroyer une police d'assurance vu les dangers présentés par la circulation automobile et les dommages occasionnés aux propriétaires de véhicule et aux tiers, imposant ainsi l'intervention des états pour l'instauration du caractère obligatoire de la garantie responsabilité civile.

II Le rôle de l'assurance

On a fait ressortir l'importance de l'assurance en s'inspirant de ce qu'a dit Henry Ford :

« New York n'est pas la création des hommes, mais celle des assurances... » Sans les assurances, il n'y aura pas de Gratte-ciel, car aucun ouvrier n'accepterait de travailler à une pareille hauteur, en risquant de faire une chute mortelle est de laisser sa famille dans la misère. Sans les assurances, aucun investisseur n'aurait risqué les milliards de dollars nécessaires à la construction des Gratte- ciel de Manhattan sans la garantie d'être remboursé des conséquences d'un incendie ou d'un défaut de construction que seuls les assureurs

peuvent proposer grâce aux mécanismes de l'assurance. Sans les assurances, personne ne circulerait en voiture à travers les rues. Un bon chauffeur est conscient qu'il court à chaque instant le risque de renverser un piéton.

1 Le rôle social de l'assurance :

L'assurance a pour but, grâce aux contributions versées par les assurés, d'indemniser ceux d'entre eux qui sont victimes de coup du sort. C'est une fonction éminemment sociale.

Garantir des revenus à la veuve et aux orphelins après la disparition prématurés du chef de famille ; donner les moyens de reconstruire sa maison ou de racheter un autre logement à celui dont la résidence a été détruite par un incendie ; verser des sommes compensatoires à la perte de revenus professionnels à celui qu'un accident a mis dans l'incapacité de travailler; donner les moyens financiers aux malades ou aux blessés de se faire soigner selon les méthodes les plus efficaces et donc augmenter ses chances de retrouver la santé, tels sont les objectifs fondamentaux de l'assurance. Garantir aux individus et aux familles la sécurité de leurs revenus et de leur patrimoine malgré tous les risques auxquels ceux-ci sont exposés contribue à la cohésion de la société et au bonheur des individus.

Un autre aspect du rôle social de l'assurance est son incidence dans la survie des entreprises. En permettant de pérenniser des entreprises victimes de coups du sort qui peuvent porter atteinte à leur stabilité (incendie, faillite d'un client débiteur, responsabilité civile engagée pour malfaçon, etc.), l'assurance sauve des emplois, des savoir-faire, des lieux de vie et contribue à la stabilité des relations sociales et des emplois.

Il faut signaler que le rôle social de l'assurance a des limites. L'intervention de l'assureur lors de la survenance d'un sinistre consiste à offrir une indemnité en argent aux victimes, alors que l'argent n'est qu'une réparation financière des dégâts causés par le sinistre. Si une indemnité en argent suffit à un chef de l'entreprise de récupérer son matériel et ses matières premières détruites par un incendie, l'argent ne pourra jamais remplacer un mari ou un père, ni une main ou une jambe perdue lors d'un accident qui a rendu la victime dans l'incapacité de travailler. Cela est évident, mais l'assurance permet au moins à l'infirme, la veuve, les orphelins, de percevoir des revenus et donc de conserver un niveau de vie respectable.

2 Le rôle économique:

La fonction sociale de l'assureur a par elle-même des conséquences favorables sur l'économie. En permettant à des victimes d'accidents ou de maladie de retrouver des ressources, l'assurance évite qu'elles ne soient à la charge de la collectivité et leur maintien leur pouvoir de consommation. En permettant à des entreprises de continuer à fonctionner.

Après un sinistre, l'assurance consolide des emplois, des productions et préserve le tissu économique.

Mais le rôle économique de l'assurance ne s'arrête pas à la préservation des acquis économiques à un instant donné. L'assurance est en effet un moteur essentiel du développement économique pour au moins deux raisons : la garantie des investissements et le placement des cotisations

Section 3- définition du contrat de l'assurance :

1. Le contrat ⁵

Est un écrit duquel, moyennant le paiement d'une prime fixe ou variable, un assureur s'engage envers son assuré à fournir une prestation stipulée au cas où interviendrait un événement incertain que l'assuré (ou le bénéficiaire) à intérêt à ne pas voir se réaliser.

Le contrat contient des conditions générales non personnalisées et des conditions particulières qui précisent notamment, la durée de garantie les caractéristiques du risque assuré le montant des versements à faire par le souscripteur et le mode détermination des prestations de l'assurance.

Et le législateur Algérien à son tour a porté une définition pour le contrat d'assurance dans le code d'assurance Algérien précisément dans l'article Art. 7 :

« Le contrat d'assurance est écrit. Il est rédigé en caractères apparents. Il doit contenir obligatoirement, outre les signatures des parties, les mentions ci-après :

1. Les noms et domiciles des parties contractantes ;
2. La chose ou la personne assurée ;
3. La nature des risques garantis ;
4. La date de la souscription ;
5. La date d'effet et la durée du contrat ;

⁵ TAFIANI. Messaoud Boualem, Op cite, p13

2. Le montant de la garantie ;
3. Le montant de la prime ou cotisation d'assurance.

1.3.2 La prime

La prime d'assurance correspond au montant à payer par le souscripteur pour bénéficier des garanties prévues par le contrat. En cas de modification des garanties, les primes seront augmentées ou diminuées en conséquence. La prime peut être payée en une seule fois, on parle alors de « prime unique », ou en plusieurs fois, par des versements d'un montant défini, soit à échéances régulières, il s'agit alors de « primes périodiques », soit au gré du souscripteur, c'est le cas des versements libres.

Il est préférable d'utiliser l'appellation « cotisation » étant donné c'est le terme consacré par la législation, ensuite il correspond à « premium » en Anglais, et enfin parce que la proximité du « premium » indique une caractéristique essentielle, celle d'un versement intervenant à l'avance, au point de départ de l'opération d'assurance, généralement le mot sinistre désigne aussi le montant versé.

1.3.2 L'assuré

L'assuré se confond très souvent avec les souscripteurs redevables des primes, mais il peut être distinct. Il s'agit précisément, soit de celui qui est le propriétaire des biens assurés dans une assurance des choses, soit de celui qui a la responsabilité, soit enfin de la personne dont le sort futur engendre le risque.

1.3.3 L'assureur :

L'assureur est celui qui s'engage moyennant rétribution (prime ou cotisation) à payer l'indemnité prévue dans les assurances des dommages, le capital ou la rente dans les assurances de personnes.

L'assureur en général est une personne morale, société ou compagnie qui gère la mutualité des assurés.

Ce peut être une société commerciale à but lucratif, ou une mutuelle sans rechercher des bénéfices.

Conclusion

L'assurance répond à un besoin des personnes physiques ou morales pour se prémunir contre la survenance

Elle s'est considérablement accélérée au XXe siècle. Mais une chose est sûre, c'est que le besoin fondamental de l'homme qui est de protéger sa personne, sa famille, et ses biens contre les risques auxquels ils sont exposés, ne changera pas.

L'assurance est donc le meilleur système qui permet de prémunir un individu, une association ou une entreprise contre les conséquences financières et économiques liées à la survenance d'un risque (événement aléatoire) particulier.

Chapitre II

L'assurance automobile

Introduction :

Chapitre II : L'assurance automobile

Dans ce chapitre, nous allons présenter les différents types d'assurances qui sont : **les assurances relatives au patrimoine** qui sont en nombre de six (6), selon l'objet assuré.

Les assurances relatives à la personne qui sont en nombre de trois(3), qui concerne les accidents et maladies subi par l'assuré. Puis nous procédons à la présentation des deux grands principes d'assurance : Le principe indemnitaire et le principe forfaitaire.

Section 1 : Les grands principes de l'assurance

Les assurances sont soumises à deux principes, le principe indemnitaire et le principe forfaitaire.

Selon le principe indemnitaire l'assurance ne peut permettre à l'assuré de s'enrichir mais seulement de compenser une perte, il s'applique à l'assurance de dommage.

1. Exposé et justification de principe indemnitaire :

A. Exposé du principe

L'assurance de dommages protège des biens contre les pertes ou les dommages matériels subis à la suite d'un sinistre. L'assurance de dommages couvre également ceux que l'assuré peut causer à autrui sans le vouloir, ce qu'on appelle la responsabilité civile.

B. Justification du principe

Les assurances de dommage concernant la garantie du patrimoine de l'assuré.

Le mécanisme de l'assurance en une mutualité organisée au sens de laquelle l'équité est de règle.

En assurance de dommage chaque membre de la mutualité cherche à se prémunir en cas de sinistre c'est-à-dire à obtenir une juste réparation de son préjudice.

L'assurance ne doit pas s'apparenter à une spéculation ce qui ce qui fausserait les règles de la mutualité.

2. Les conséquences du principe indemnitaire

L'indemnité ne peut être supérieure au montant de la somme assurée. La combinaison de ces deux dispositions d'affirmer que pour être assurer correctement il faut qu'il ait coïncidence entre la valeur assuré et la valeur réelle de la chose assurée.

Chapitre II : L'assurance automobile

Examinons les règles à appliquer lorsqu'il n'y a pas coïncidence, soit dans ces trois cas suivants :

- Quand la valeur assurée est insuffisante (sous assurance) ;
- Quand la valeur assurée est excessive (sur assurance) ;
- Quand il y a plusieurs contrats d'assurance (cumul d'assurance).

A. La sous assurance : ¹

Lorsque la valeur assurée est inférieure à la valeur réelle de la chose assurée, l'assuré en cas de sinistre n'est indemnisé – que dans la proposition de capital assuré par rapport à la valeur réelle. Il y a l'application de la règle proportionnelle des capitaux.

Indemnités=Montant des dommages*ES DNT DES DOMMAGES *AGES * VAe des capitaux. Elle de la chose assurée, l'aurait l'Valeur assurée Valeur réelle

Cette règle s'applique aussi en cas de sinistre partiel qu'en cas de sinistre total, et que la bonne ou la mauvaise foi de l'assuré n'a pas été pris en considération, le client peut choisir de ne s'assurer que partiellement .

La valeur assurée doit être suffisante tout au long de la vie du contrat.

B. La sur assurance :

Dans le cadre de l'assurance chose, on parle de sur-assurance lorsque le montant assuré est supérieur à la valeur d'assurance.

***Deux cas sont examinés :**

- **Il y en a fraude de la part de l'assuré ou de l'assureur :**

L'autre partie peut demander la suppression du contrat et réclamer en plus des dommages et intérêts.

- **Il n'y a pas de fraude :**

En cas de sinistre, l'assureur ne doit pas indemniser plus que la valeur des biens, il conserve les primes perçues en trop et établit un avenant de réduction des garanties et de la cotisation prenant effet.

¹ BOUZID Amel, BOUZOUAG Samia, Op Cite, page 39.

C. Les assurances multiples cumulatives :

Il existe plusieurs assurances souscrites auprès de sociétés différentes, ayant le même objet et le même risque possible.

- **Il y a une fraude**

Chaque partie peut demander la suppression de tous les contrats, rappelons que la fraude est difficile à établir, car elle suppose la preuve d'une intention de tromper l'autre partie.

- **Il n'y a pas de fraude**

Chaque contrat produit ses effets dans les limites convenus mais sans que les indemnités puissent excéder le préjudice, l'assuré a la faculté de s'adresser à l'assureur de son choix pour être indemnisé dans les limites de son contrat, on dit qu'il y a solidarité des assureurs, l'assureur qui a indemnisé se retourne ensuite contre les autres assureurs, la répartition est effectuée en proportion des engagements.

3. Le principe de la subrogation légale de l'assureur :

A. Principe

Après versement des indemnités, l'assureur bénéficie des droits et actions de son assuré pour exercer un recours contre le tiers responsable de sinistre. Il prend la place et les droits de son assuré, il lui est légalement « subrogé » il a alors le droit de demander le remboursement de ce qu'il a versé lorsque le recours aboutit conserve les sommes récupérées.

B. Justification

La subrogation légale est une autre conséquence du principe indemnitaire.

L'assuré ne doit pas bénéficier de deux indemnisations, l'une par l'assureur, et l'autre par le responsable.

Comme il est nécessaire d'appliquer les règles de responsabilité des dommages qu'il a occasionnés, on transfère les droits de l'assuré (victime) à l'assureur synthèse sur les conséquences du principe indemnitaire.

1.3 Principe forfaitaire

La valeur de l'indemnité est fixée de manière forfaitaire par le contrat, les assurances de personnes sont soumises au principe forfaitaire.

1.3.1- Principe et justification :²

A- Principe :

En nous appuyant sur la présentation précédente, nous conservons la distinction assurance de dommage et assurance des personnes, que nous avons réduite à une distinction assurance de dommage et assurance des personnes, que nous avons réduite à une distinction assurance de bien et assurance de vie.

Dispose d'un outil de gestion de la relation client, permet à l'assureur de disposer d'une image plus complète du client et de construire une segmentation du marché à l'histoire que de contacts avec la compagnie et au cumul de tous les contrats d'assurance, cela permet ensuite de proposer des garanties supplémentaires.

L'intégration des bases des données clients est un préalable à la mise en place d'une application de gestion de relation client, en raison de cela, les assureurs doivent préalablement intégrer leurs systèmes nommé « legacy » avant de pouvoir bénéficier à plein des avantages d'une gestion de relation client « les systèmes » sont des systèmes informatiques de gestion des contrats d'assurance, par opposition aux applications, commercialisations (outil d'aide à la vente, postes du travail des vendeurs de vente... etc.)

La gestion de la relation clients doit être alimentée par les données provenant de systèmes techniques contenant les informations sur la durée de contrat, des informations sur les assurés, cette gestion de relation doit être régulière en temps réel et qu'elle puisse donner une image complète du client avec tous les contrats signés par un client auprès de l'entreprise.

C. Justification

Une fois que l'entreprise ait localisé toutes les informations dont elle aura besoin pour faire fonctionner efficacement ses applications de gestion de la relation client, elle doit faire le choix de son architecture décisionnelle. En particulier, l'entreprise doit décider si elle souhaite se connecter en temps réel avec l'application de gestion de la relation client, ou si elle peut rationaliser le traitement des données en les regroupant dans une application intégrée.

² HENRIET Dominique, ROCHET Jean-Charles: « microéconomie de l'assurance », éd Economica, 1991 p 8.

Chapitre II : L'assurance automobile

Suite à des raisons de capacité et de temps de réponse, très peu de compagnies d'assurance ont en effet opté pour une base de données clients unique. Car la plupart d'entre elles préfèrent d'adopter une base de données unique virtuelle c'est-à-dire plusieurs bases de données de petites dimension, reliées entre par des applications de conversation des données et connectées aux systèmes legacy et comme il est difficile de gérer une base de données unique trop volumineuse, la solution consiste donc que la plupart de laisser les contrats dans les systèmes legacy, et à ne consolider que les données clients dans une base de données virtuelle.

I - Définition de l'assurance automobile :

1.1 Le contrat (souscription) :³

- Définition

L'assurance auto est une prestation proposée par un par une entreprise appelée assureur. Elle consiste à prévoir l'indemnisation d'éventuels dommages susceptibles d'être causés à une tierce personne par un conducteur. C'est le cas de la compagnie d'assurance SAA Agence 2016 sis à Tizi-Ouzou. Ces dommages peuvent être physiques ou matériels. Les dommages physiques intègrent les blessures, les fractures d'os et toute douleur qui peut altérer le bien-être physique d'une personne.

Quant aux dommages matériels, ils concernent notamment la destruction de biens immobiliers et les chocs éventuels sur véhicules. Vu l'importance qu'elle revêt, la souscription à une assurance est obligatoire en Algérie. Faute de quoi, des sanctions peuvent s'appliquer. Ces sanctions peuvent être des amendes, une mise en fourrière du véhicule et dans des cas plus graves, une confiscation du permis de conduire. Toutefois, il est important de préciser qu'il existe plusieurs types d'assurance auto.

L'automobile est le moyen de transport le plus répandu mais aussi le plus dangereux. Les dégâts d'un Accident peuvent s'avérer dramatiques sur tous les plans, d'où la nécessité d'être bien assuré.

³CAZAUX. christian op..cite,page.80

I- Les garanties d'un contrat automobile :

Il existe deux types de garanties :

1. Assurance obligatoire :

1.1 La responsabilité civile (RC)

Le propriétaire d'un véhicule doit assurer, au moins avec une assurance responsabilité civile (appelée parfois assurance au tiers). Elle couvre les dommages que le véhicule peut occasionner (blessure d'un piéton ou dégât causé à un véhicule).

Le conducteur du véhicule et le responsable de l'accident ne sont pas indemnisés des dommages qu'ils ont subis. En revanche, le passager d'un véhicule, quel que soit son lien avec le Conducteur, est indemnisé comme le serait un tiers.

2. Garanties facultatives⁴

2.1. Dommage avec ou sans collision (tous risques)

Le propriétaire d'un véhicule doit l'assurer, au minimum avec l'assurance responsabilité civile, mais vous pouvez également choisir une garantie plus étendue des risques. L'assureur pourra vous proposer ainsi d'autres options à votre contrat d'assurance véhicule, dont le contrat tous risques par exemple.

La garantie tous risque prévoit de rembourser au propriétaire assuré tous les dommages subis par son véhicule, quel que soit le type d'accident ou la responsabilité du conducteur.

2.1.2. Dommages collision

Le propriétaire de véhicule est remboursé si :

- Il y a eu collision avec un autre véhicule, piéton ou animal et le piéton, le propriétaire de véhicule ou de l'animal sont identifiés.
- Ainsi, si l'autre véhicule a pris la fuite et disparu, le propriétaire ne pourra pas

2.1.2.3 Incendie et vol

L'assuré reçoit, en cas de vol ou d'incendie :

- Soit une indemnité égale à la valeur de son véhicule au jour de sinistre,

⁴BIGOT Jeans, BELLANDO Jean-Louis, HAGOPIAN Mickaël, MOREAU Jacques, PARLEANI Gibbert : « traité de droit des assurances », édition Delta, 1996. Page 9.

Chapitre II : L'assurance automobile

- Soit une valeur conventionnelle précisée par le contrat.

En cas de vol l'indemnité vous sera versée dans un certain délai fixé dans les conditions général de contrat.

Si le véhicule est retrouvé avant la fin du délai et le versement de l'indemnité, les dégâts éventuels causés par les voleurs vous seront remboursés.

A noter : l'assurance peut vous imposer des systèmes de prévention (par exemple le gravage des vitres ou la pose d'une alarme).

2.1.2.4 Bris de glace

Cette garantie couvre les dommages faits au pare-brise. Elle peut également s'appliquer, selon les contrats aux vitres latérales, arrière et de toit, verres de blocs optiques des phares et aux rétroviseurs extérieurs.

2.1.3 Autres garanties

2.1.3.1 Catastrophe naturelle

Votre véhicule sera couvert contre les dommages matériels causés par une catastrophe naturelle : tremblement de terre, avalanche, inondation, raz de marée par exemple.

L'application de cette garantie dépend de la parution aux « journal officiel » d'un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

2.1.3.2 Défense et recours

La garantie DR a pour objet la prise en charge à concurrence de la somme indiquée aux conditions particulières des frais d'enquête, d'expertise, de consultation, d'assistance

- **Souscription du contrat d'assurance auto** ⁵

Le contrat d'assurance auto (garanties proposées, options, tarifs, etc.) varie d'un conducteur à un autre. La grande majorité des assureurs prennent en effet en compte l'expérience du conducteur, mais aussi le nombre de kilomètres parcourus dans l'année, le type de véhicule assuré (citadine, berline de luxe, etc.), le passif du conducteur (nombre d'accidents rencontrés dans sa vie de conducteur), etc.

⁵ Manuel de l'assurance automobile

Auteur: Landel, James, Paris : l'Argus de l'assurance, 2003, page 16

Chapitre II : L'assurance automobile

Il est donc très important au moment de choisir une assurance automobile de comparer les offres. Ces dernières années, la tendance dans le domaine des assurances automobile s'oriente d'ailleurs vers un maximum de « sur-mesure » pour diminuer les tarifs chez les bons conducteurs et les augmenter chez les conducteurs peu attentifs sur la route. C'est un peu le principe du « bonus-malus » en plus personnalisé encore.

- **Formation et durée du contrat :**

Article 14 : Date d'effet et durée du contrat.

14.1 Le contrat est parfait dès qu'il est signé par les parties. Il prend effet à la date et heure indiquées aux conditions particulières.

14.2 Le présent contrat est conclu pour la durée indiquée aux Conditions Particulières.

Article 14 bis : Résiliation du contrat.

14bis.1 Le contrat peut être résilié avant sa date d'expiration normale dans les cas et conditions fixés ci-après :

a. Par la société :

- En cas de non-paiement des primes : dix (10) jours après la suspension des garanties s'il s'agit d'un contrat renouvelable par tacite reconduction (**art. 16 de l'ordonnance N°95-07, du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi N°06-04 du 20 février 2006**).
- En cas d'aggravation du risque : passé un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception de la proposition portant des nouveaux taux de prime **non acceptés par l'assuré** (**art. 18 de l'ordonnance N°95-07, du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi N°06-04 du 20 février 2006**).
- En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque de la part de l'assuré : lorsque celui-ci refuse le maintien du contrat moyennant une prime plus élevée (**art.19 de l'ordonnance N°95-07, du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi N°06-04 du 20 février 2006**).

b. Par le souscripteur :

Chapitre II : L'assurance automobile

- En cas de disparition de circonstances aggravantes mentionnées dans le contrat, si la société refuse de réduire la prime en conséquence ;
- En cas d'aliénation du véhicule assuré.*

c. Par la masse des créanciers du souscripteur :

- Après un préavis de quinze (15) jours durant une période n'excédant pas les 4 mois de la date de l'ouverture de la faillite ou du règlement judiciaire (**art. 23 de l'ordonnance N°95-07, du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi N°06-04 du 20 février 2006**).

d. De plein droit : ⁶

- En cas de réquisition du véhicule assuré (dans les cas et conditions fixés par la législation en vigueur).
- En cas de perte totale du véhicule assuré, résultant :

*D'un événement non prévu par la police : la société doit restituer, à l'assuré, la portion de prime afférente au temps pour lequel le risque n'a pas couru ;

*d'un événement prévu par la police : la prime y afférente reste acquise à la société, sous réserve des dispositions des articles 30 et 42 de l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi N°06-04 du 20 février 2006, relative aux assurances.

14bis.2 Dans tous les cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, la portion de prime afférente à la fraction de cette période postérieure à la résiliation, n'est pas acquise à la société, elle doit rembourser au souscripteur si elle a été perçue d'avance.

14bis.3 Toutefois, dans le cas, où il y a réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, et dans le cas de la perte totale de l'objet assuré suite à un événement prévu par la police, les primes payées restent acquises à l'assureur (**article 21 de l'ordonnance N°95-07, du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi N°06-04 du 20 février 2006**)

⁶ article 21 de l'ordonnance N°95-07, du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi N°06-04 du 20 février 2006)

Chapitre II : L'assurance automobile

Par le souscripteur :

La notification de la résiliation par le souscripteur peut se faire, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'agence de la société, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par la société :

La résiliation par la société doit être notifiée par lettre recommandée adressée au souscripteur à son dernier domicile connu.

Article 15 : Transfert de propriété du véhicule assuré

15.1 En cas de décès du propriétaire du véhicule assuré, l'assurance est transférée de plein droit à l'héritier du véhicule et ce, dans les conditions prévues par **l'article 24 de l'ordonnance N°95-07, du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi N° 06-04 du 20 janvier 2006**).

15.2 En cas d'aliénation d'un véhicule automobile, conformément à **l'article 25 de l'ordonnance N° 95-07, du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi N°06-04 du 20 février 2006**, l'assurance continue de plein droit jusqu'à l'expiration du contrat au profit de l'acquéreur, à charge par ce dernier d'en aviser l'assureur dans un délai de trente (30) jours et d'acquitter, en cas d'aggravation du risque, la majoration de la prime due éventuellement. A défaut de déclaration par l'acquéreur dans le délai de trente (30) jours, une surprime de 5% sur le montant de la prime globale lui sera applicable.

Toutefois, l'aliénateur a le droit de conserver le bénéfice de son contrat d'assurance en vue d'opérer un transfert de garantie sur un autre véhicule, à condition d'en aviser l'assureur avant l'aliénation et de lui restituer l'attestation d'assurance du véhicule concerné.

15.3 Le souscripteur doit informer la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la date d'aliénation du véhicule assuré.

Article 16 : Prescription ⁷

Le délai de prescription pour toutes actions de l'assuré ou de l'assureur nées du contrat d'assurance est de trois (3) années, à partir de l'évènement qui lui donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

⁷ Le droit des assurances

Auteur: Chapuisat, Françoise, Paris : Presse Universitaires de France, 1995, page 120

Chapitre II : L'assurance automobile

- En cas de réticence ou de déclaration fausse ou inexacte sur le risque assuré, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;
- En cas de survenance du sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance.

Dans le cas où l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours le d'un tiers, la prescription ne court qu'à compter du jour où le tiers a porté l'affaire devant le tribunal contre l'assuré ou a été indemnisé par celui-là. (**L'article 27 de l'ordonnance N°95-07, du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi N°06-04 du 20 février 2006**).

2. Garanties et exclusions :⁸

1/ Garanties :

Outre la garantie responsabilité civile obligatoire (et différente de la responsabilité civile de la vie privée), l'assurance Auto propose différentes plus ou moins utiles selon la situation de l'assuré.

Il y a les garanties classiques comme le « bris de glace » ou la protection contre le vol et l'incendie, mais aussi d'autres garanties comme la garantie « catastrophes naturelle » .

Avant chaque souscription d'un contrat d'assurance, l'assuré veille à étudier attentivement les clauses et les prises en charge.

*Les garanties de dommages au véhicule :

Une souscription des garanties dommages en plus de l'assurance au tiers permet de bénéficier d'une indemnisation lorsque le véhicule assuré est endommagé à la suite d'un sinistre ; et cela pour un bénéfice d'une prise en charge optimale par l'assurance, il est nécessaire de déclarer l'installation d'accessoires hors-série (radio, coffre de toit...) sur l'auto assurée.

- **La garantie dommage tous accidents ou tous risques :**

La garantie tous risques prend en charge tous les dommages subis par le véhicule quelles que soient les circonstances de l'accident ou la responsabilité du conducteur.

- **La garantie dommage collision :**

⁸ Pratique de l'indemnisation des sinistres automobile
Auteur: Nollet, Jean-Louis, Paris : L'argus, 1997, page 78

Chapitre II : L'assurance automobile

Cette garantie rembourse les dégâts causés au véhicule en cas de collision avec une autre voiture, un piéton ou un animal. Dans chaque collision, le propriétaire du véhicule concerné, le piéton ou l'animal doit être identifié. Dans le cas où la voiture prend la fuite ou qu'il s'agit d'un animal sauvage, aucun remboursement n'est alors possible.

- **La garantie incendie et vol :**

La garantie incendie et vol indemnise le propriétaire du véhicule lorsque celui-ci est endommagé ou détruit par le feu, ou encore lorsqu'il est volé. L'indemnité varie en fonction des conditions prévues par l'assurance : elle peut se baser sur la valeur de la voiture au moment du sinistre ou sur une valeur conventionnelle indiquée dans le contrat.

La garantie vandalisme, parfois associée à la garantie vol, couvre l'assuré contre tous les risques de graffitis, rayures, rétroviseur cassé, etc.

- **La garantie bris de glace :**

La garantie bris de glace va entrer en jeu en cas de dommages subis par le pare-brise du véhicule assuré. Si le contrat d'assurance le prévoit.

***Les garanties supplémentaires liées aux garanties dommages :**

L'assuré parfois fait face aux catastrophes naturelles, catastrophes technologiques et tempêtes attentats.

Exemple : Lorsque seule la garantie bris de glace est souscrite par l'assuré, les garanties supplémentaires énoncées ci-dessus sont limitées aux seuls éléments entrant dans le cadre d'une garantie bris de glace.

La garantie tempête :

Les dommages causés au véhicule par une tempête, notamment des effets de vent, sont pris en charge par l'assurance auto.

La garantie catastrophe naturelles ou technologiques :

La voiture est couverte de dégâts matériels causés par une catastrophe naturelle (tremblement de terre) ou une catastrophe technologique (transport de matières dangereuses...). Dans ces deux cas cités, l'état de catastrophe doit faire l'objet d'un arrêté interministériel au Journal Officiel pour que l'assurance puisse indemniser le propriétaire.

La garantie attentat et acte de terrorisme :

Chapitre II : L'assurance automobile

Elle prévoit l'indemnisation des dommages résultant d'actes de terrorisme et d'attentats lorsqu'ils sont commis sur le territoire national.

***Les garanties complémentaires :⁹**

En plus des assurances couvrant les dommages du véhicule, d'autres garanties peuvent intervenir dans des situations précises qui n'impliquent pas nécessairement un accident ou des dommages matériels.

La garantie panne mécanique :

Les frais de réparations liés à la panne du véhicule assuré sont indemnisés par cette garantie. En fonction des prestations proposées par l'assureur, la garantie peut couvrir différentes parties de la voiture (moteur, composants électriques...).

La garantie « contenu du véhicule » :

Cette protection peut intervenir en cas de disparition d'objets présents à l'intérieur du véhicule assuré, qu'ils soient de nature personnelle ou professionnelle.

Le prêt du véhicule ou garantie prêt de volant :

Les assurés souhaitant prêter leur voiture à un proche doivent généralement déclarer un conducteur secondaire ou souscrire une garantie prête de volant, qui prévoit le prêt de la voiture à un tiers de confiance sous certaines conditions prévues dans le contrat.

***La garantie personnelle du conducteur:**

Elle est présentée dans les formules d'assurance tous risques, la garantie personnelle du conducteur est la seule protection pouvant prendre en charge les dommages corporels subis par le conducteur assuré, indépendamment de sa responsabilité dans l'accident.

Selon les conditions prévues par le contrat, la garantie du conducteur couvre ce dernier uniquement à bord de la voiture assurée ou s'étend à tout autre véhicule qu'il pourrait conduire (prêt, location...).

La garantie personnelle du conducteur prend en charge les frais médicaux et éventuellement la perte des revenus liée à un arrêt de travail.

***Les garanties facultatives de services :**

⁹ BOUZID Amel BOUZOUAG Samia «Analyse du marché des assurances privées en Algérie et les perspectives de son développement. Cas : la 2A de Tizi-Ouzou » Mémoire fin d'étude, 2015. Page 26.

Chapitre II : L'assurance automobile

Pour compléter la couverture du véhicule, l'assuré a la possibilité de souscrire des **garanties facultatives supplémentaires**, portant sur des services d'assistance.

- **La garantie de protection juridique** :¹⁰

Dans le cadre d'un sinistre, l'assuré peut être engagé dans une procédure de justice qui l'oppose à un tiers. La garantie protection juridique permet à l'assuré d'être représenté et défendu par la compagnie d'assurance. Elle prend alors en charge les honoraires de l'avocat, les frais d'expertise et de procédure. Cette garantie est généralement soumise à de nombreuses conditions, comme des plafonds d'honoraires ou des délais de carence.

- **La garantie assistance dépannage** :

La plupart des compagnies d'assurance auto proposent des services d'assistance en cas de panne, souvent accessibles 24h/24. La garantie assistance dépannage comprend généralement le remorquage du véhicule, l'hébergement du conducteur ou encore une voiture de remplacement le temps des réparations.

2/ Exclusions :¹¹

L'exclusion de garantie constitue une disposition contractuelle empêchant l'assuré de prétendre à une indemnisation de la part de son assureur. Elle est à différencier de la déchéance de garantie, qui sanctionne l'assuré uniquement après le sinistre, au contraire de l'exclusion. La compagnie d'assurance doit mentionner les exclusions de garanties en caractères particuliers apparents dans le contrat d'assurance auto, pour que son client puisse en prendre normalement connaissance.

En conséquence, une exclusion de garantie implique que l'assuré doit régler seul l'indemnisation prévue des victimes du sinistre, tant les dommages matériels que corporels. Il existe plusieurs situations pouvant justifier d'une exclusion de garantie, dépendant notamment de la nature du sinistre et du degré de responsabilité du conducteur. Cette disposition découle généralement d'un mauvais comportement de l'assuré et on en distingue deux catégories, les exclusions de garanties légales et contractuelles.

¹⁰ TAFIANI. Messaoud Boualem, Op cite, page 14

¹¹Par **Benjamin, conseiller en assurance**, article internet

Chapitre II : L'assurance automobile

2-1 : Les exclusions de garanties légales de l'assurance auto :

Il s'agit ici d'exclusions de garanties dictées par la loi, auxquelles il est impossible de se soustraire, pour l'assuré comme pour l'assureur. Cela signifie qu'aucune des deux parties ne pourra négocier l'accès à ces exclusions de garanties et l'assuré ne pourra alors aucunement prétendre à une indemnisation dans le cadre de leur application. **Ces exclusions de garanties sont également appelées « d'ordre public », puisqu'elles sont édictées par la législation.**

Les exclusions de garanties légales font l'objet d'un cadre très strict en matière de législation. C'est le Code des assurances qui détermine la nature de leur survenue et les conditions d'exclusion qui y sont liées. Elles sont alors au nombre de deux :

- **Conduite sans permis de conduire** : en cas d'invalidation, de suspension ou d'annulation du permis de conduire, une personne qui conduirait tout de même et serait impliquée dans un sinistre ne pourrait prétendre à aucune indemnisation. La conduite sans permis de conduire étant un délit, le conducteur s'expose également à des poursuites judiciaires (amende et peine d'emprisonnement).
- **Non-respect des règles de sécurité** : cette exclusion concerne notamment les passagers du véhicule, car le conducteur reste responsable de leur sécurité dans la voiture. L'oubli de la ceinture de sécurité implique généralement une « simple » diminution de l'indemnisation prévue. L'assureur prendra dans un premier temps en charge l'indemnisation des tiers, mais se retournera ensuite contre l'assuré pour le remboursement de la somme mobilisée.¹²
- Les exclusions de garanties contractuelles de l'assurance auto
- **À l'inverse d'exclusions de garanties légales, les exclusions de garanties contractuelles peuvent être librement dictées par les assureurs.** Elles doivent pour autant figurer clairement dans le contrat d'assurance auto signé entre les deux parties. Dans la plupart des cas, ces exclusions sont aussi liées au comportement du conducteur, qui se serait retrouvé en situation de faute l'empêchant de prétendre à l'indemnisation prévue.

Les exclusions de garanties contractuelles sont donc propres à chaque contrat, bien que la grande majorité se retrouve dans les accords passés avec les différents assureurs. Il

¹² YEATMAN, Jérôme. « Manuel internationale de l'assurance ». 2^{ème} édition ÉCONOMICA, 2005. Page 1.

Chapitre II : L'assurance automobile

s'agit pour ces derniers de prendre des mesures de sécurité pour ne pas rembourser l'assuré si celui-ci se retrouve en faute et dans une situation de risque aggravé.¹³

Chaque compagnie d'assurance est théoriquement libre de choisir les exclusions qui seront propres au contrat signé, dans la mesure où la loi est respectée et notamment le Code des assurances. De fait, le sinistre lié à l'infraction commise ne saurait être indemnisé par l'assureur et le client se retrouverait face au remboursement du préjudice sur son budget personnel. Les exclusions de garanties contractuelles sont les suivantes:

- **Conduite sous l'emprise de l'alcool** : cette situation délictuelle empêche l'assuré de prétendre à une indemnisation en cas de sinistre, sauf s'il n'est pas responsable, ce qui reste très rare.
- **Conduite sous l'emprise de stupéfiants** : de la même manière que pour l'alcool, l'assuré ne saurait être indemnisé en cas d'accident responsable pour une conduite sous l'emprise de stupéfiants, qui reste un délit.
- **Refus d'obtempérer** : résister aux forces de l'ordre, ne pas coopérer. Dans cette situation délictuelle, le conducteur risque des poursuites judiciaires mais également l'impossibilité de prétendre à une indemnisation en cas de sinistre.
- **Délit de fuite** : en cas d'accident, puis de fuite de l'assuré pour éviter une sanction, celui-ci ne saurait être indemnisé pour les dommages subis, matériels ou corporels.
- **Excès de vitesse** : il s'agit d'un délit si la vitesse excessive est supérieure à 50 Km/h avec récidive. La survenue d'un sinistre impliquant l'assuré, voire des tiers, dans une avec excès de vitesse, annule l'indemnisation prévue pour non-respect du cadre légal.
- **Prêt du véhicule** : si l'assuré prête sa voiture à un ami et que celui-ci a un accident ou se trompe de carburant et endommage votre véhicule, il est possible qu'il ne soit pas assuré à cause de l'existence de la clause d'exclusivité qui n'autorise que le titulaire du contrat à utiliser son véhicule.
- **Vol sans effraction** : si un vol est commis sur le véhicule mais qu'aucune infraction n'est constatée (les portières étaient donc restées ouvertes), l'assureur considère qu'il s'agit d'une aggravation du risque et n'indemnise pas son client.

¹³ COUILBAULT, François ; CONSTANT Eliashberg ; LATRASSE Michel, « Les grands principes de l'assurance. 6^{ème} édition », édition L'ARGUS, 2003. Page 49.

Chapitre II : L'assurance automobile

- **Utilisation d'une caravane** : si une caravane est tractée par le véhicule, l'assuré doit disposer d'une garantie spécifique. En cas d'absence de celle-ci, il ne pourra être remboursé en cas de sinistre.
- **Utilisation du véhicule pour une course** : le véhicule doit être assuré en tant que véhicule de tourisme pour une utilisation normale. Son utilisation pour une course de voitures empêche l'assuré d'être indemnisé pour un sinistre survenant dans ce cadre.

3. La gestion des sinistres :

Les étapes de gestion des sinistres sont en 3 phases : déclaration, instruction et règlement. Certains cas particuliers verront leur règlement finalisé après intervention du fonds de garantie automobile.

1/Déclaration :¹⁴

Les démarches indispensables en cas d'un accident, vandalisme ou vol sont approximativement les mêmes : Remplir un constat amiable ou déposer une plainte puis déclarer le sinistre à l'assureur dans les délais.

*En cas d'accident voiture : L'assuré doit aviser son assureur par tout moyen, puis l'envoyer un constat amiable avec accusé de réception à l'interlocuteur habituel (agence, services sinistres...).

*En cas de vandalisme : Le dépôt d'une plainte auprès de la police ou de la gendarmerie du lieu où ont été occasionnées les dégradations au véhicule, après chaque constatation de dégâts.

*En cas de vol : L'assuré doit déposer une plainte, puis déclarer le vol aux assurances dans les 48h de la découverte du vol.

Constat : Pour relater les circonstances de l'accident, un constat amiable est indispensable, son établissement peut se faire en ligne ou sur papier libre.

En cas de désaccord avec l'assureur, l'assuré doit contester sa décision.

-PV de police ou de gendarmerie en cas de préjudice corporel :

La prévention de secours lors de la survenance des dommages corporels, déclenche le déplacement des forces de l'ordre, police ou gendarmerie, compétentes selon le lieu de

¹⁴ CHEIKH, Bouaziz. « L'histoire de l'assurance en Algérie ». [En ligne], Octobre 2013, Format PDF. Disponible sur le site <http://www.revueassurances.ca/wp-content/uploads/2013/12/06-Cheikh.pdf>

Chapitre II : L'assurance automobile

survenance du sinistre, donc l'établissement d'un constat et recueillement des éventuels témoignages servira comme rapport de base au règlement du sinistre.

-Témoigner après un accident de voiture :

Les témoins jouent souvent un rôle fondamental lors des accidents de la circulation. Il faut recueillir les noms et adresses des témoins présents sur les lieux d'un accident est donc important pour établir les circonstances exactes d'une collision dont l'assuré est victime. En outre, se faire connaître comme témoin auprès d'une victime d'accident pourra lui permettre de faire valoir ses droits.

2/Instruction

Que le sinistre ait eu seulement des conséquences matérielles ou qu'il y ait eu des blessés, l'instruction d'un sinistre commence toujours par l'estimation des dommages avant d'établir le préjudice des victimes.

-Estimation des dommages matériels :

L'expert automobile est le professionnel missionné par l'assureur direct du véhicule endommagé pour en constater les dommages et en estimer le montant des frais de remise en état.

Il dépose ensuite son rapport qui servira de base à l'assureur pour procéder à l'indemnisation de son assuré. Si l'assuré conteste les conclusions, il peut recourir aux services d'un expert d'assuré qui procédera à une expertise contradictoire avec son confrère.

-Estimer le préjudice subi :

L'indemnisation des dommages corporels subis par les victimes nécessite l'évaluation des préjudices subis. Celle-ci passe par l'expertise médicale des blessés et l'estimation des différents chefs de préjudice reconnus par la jurisprudence qui permettra une juste indemnisation des victimes très souvent dans le cadre des conventions liant la plupart des assureurs.

-Conventions inter-assurances :

Destinées à faciliter les relations entre assureurs et à accélérer le règlement des dossiers de sinistres, diverses conventions ont été signées et sont appliquées par la majorité des assureurs.

3/ Règlement

Que le règlement du sinistre se fasse dans le cadre d'une convention ou hors convention, il est des cas dans lesquels défendre les intérêts ne sera pas facile et nécessitera de l'aide pour obtenir une juste indemnisation.

L'assuré peut se retrouver en désaccord soit avec son assureur ou celui du tiers responsable, sur les responsabilités ou les conclusions d'un rapport d'expertise, voire avec le montant de l'indemnisation proposée.

Dans ce cas l'assuré doit se faire assister par des spécialistes du droit de l'indemnisation des dommages corporels, Avocats et médecins spécialisés, et aussi quelques associations de défense des victimes, etc.

Section 2 : Les facteurs influençant la rentabilité de l'assurance automobile ¹⁵

Les facteurs qui influencent assurance auto sont :

2.1 L'âge

L'assurance auto est plus chère pour les adolescents et les conducteurs âgés parce que les statistiques indiquent que ces données démographiques sont plus susceptibles d'entrer dans les accidents de voiture que les autres groupes d'âge. En fait, selon l'Institut d'assurance pour la sécurité routière, les conducteurs âgés de 16 à 19 ans sont trois fois plus susceptibles d'être impliqués dans une collision que ceux de 20 à 50.

2.2 La sinistralité

La *sinistralité* désigne la quantité de sinistres qu'une compagnie d'assurance devra rembourser, comparée aux primes encaissées. Les facteurs de sinistralité peuvent être les risques dus à l'imprudence, les risques environnementaux, technologiques, ou politiques.

Le taux de sinistralité est un ratio entre les encaissements et les remboursements. Il doit être inférieur à 1, c'est-à-dire que les primes perçues doivent être supérieures aux décaissements.

Le taux de sinistralité permet aux compagnies d'assurance de fixer le montant des primes et leur évolution, de faire des réserves, ou se réassurer auprès d'autres compagnies.

¹⁵ BOUTOURA.D, support du Cours de gestion des sociétés d'assurances, 2^{ème} année master finance et assurance. 2018

Chapitre II : L'assurance automobile

3-Kilométrage annuel

Le **nombre de kilomètres parcourus** est un **facteur** important dans le calcul de votre prime, Selon les **assureurs**, l'assuré qui roule moins paie moins une différence de seulement 1000 **km** peut avoir une incidence sur la prime. Bien estimer la distance est donc important.

4-Nombre d'accidents

Un accident de la route est dans la majorité des cas le résultat d'un choc entre un véhicule et un élément de l'environnement : un autre véhicule, un autre usager, un arbre, poteau ou animal.

Dans tous les cas, l'accident est au cœur d'un système composé de trois éléments :

- l'homme ;
- le véhicule ;
- l'environnement.

Toutefois, il faut savoir que 92 % des accidents sont dus à un mauvais comportement du conducteur (négligence, inattention, fatigue, imprudence, prise de risque) lié paradoxalement à un excès de confiance.

Le comportement du conducteur qui est à la source des accidents.

La vitesse est désormais le premier facteur d'accident mortel devant l'alcool : 32% des tués sont dus à une vitesse trop élevée. 1 conducteur sur 3 dépasse les limites autorisées malgré les dispositifs mis en œuvre comme les radars et les limitations ponctuelles.

L'alcool est le deuxième principal facteur avec 29 %.

La drogue est également à l'origine de 22 % des décès sur la route.

Le non-port de la ceinture de sécurité aggrave considérablement le risque d'être tué lors d'un accident : 20 % des tués n'étaient pas ou mal attachés.

5. La puissance de la voiture

La puissance de votre voiture est un critère déterminant dans le calcul des prix. Cela impacte également le prix de la carte grise, les frais kilométriques, etc.

Conclusion

L'assurance a pour but la protection des patrimoines et des personnes, mais joue également un rôle important dans l'économie

Chapitre III :
L'assurance automobile en Algérie,
illustrée par le cas de la SAA
agence 2016

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Section 1- Présentation et analyse de l'évolution du marché automobile

Le secteur automobile fait partie des plus dynamiques sur le marché. Le bilan sur ses 25 Le cours de la tarification pour une voiture neuve est de plus en plus cher sur le marché algérien. Pour l'année 2016, le prix moyen d'un véhicule neuf a connu une hausse de 4.5%.

Cette hausse se traduit par un prix moyen qui se porte à 24 300 euros pour 2016, ce qui correspond à 90% de plus qu'en 1991.

1- présentation du marché assurance

1- Historique ¹

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie en 1962, l'activité d'assurance automobile était régie par la loi française du 27 février 1958 relative à l'obligation d'assurance automobile et ce, en vertu d'une décision des pouvoirs publics de reconduire dans tous ses effets, cette même loi, déjà en vigueur en Algérie avant l'indépendance. Cette situation a duré jusqu'en 1966, lorsque le gouvernement algérien avait décidé d'abroger tous les textes français reconduits en 1962, y compris ceux relatifs aux assurances. Entre 1966 et 1974, notre pays a connu, en matière de législation des assurances un vide juridique qui n'a pris fin qu'avec la promulgation du premier texte algérien relatif aux assurances. Un texte consacré spécifiquement et exclusivement à l'assurance automobile. Il s'agit de l'Ordonnance 74-15 du 30 janvier 1974 relative à l'obligation d'assurance des véhicules automobiles et au régime d'indemnisation qui maintient le principe du droit commun en ce qui concerne la réparation des dommages matériels et qui instaure une véritable révolution dans le principe d'indemnisation des accidents corporels dès lors que : « tout accident de la circulation automobile ayant entraîné des dommages corporels ouvre droit à indemnisation pour toute victime ou ses ayants droit, alors même qu'elle n'aurait pas la qualité de tiers vis à vis de la personne civilement responsable de l'accident ». Cette indemnisation est étendue au souscripteur ou au propriétaire du véhicule mais aussi, même au conducteur du véhicule, auteur de l'accident dans certaines conditions.

2-Présentation du marché

Le marché de l'automobile, secteur essentiel pour l'économie, fait référence à l'offre et la demande d'automobile et d'équipements pour automobiles dans le monde.

¹ Site UAR

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Bien que ce marché connaît des difficultés depuis 2008, l'Algérie ne semble pas être touchée par la crise et est perçue comme propice au développement des marques étrangères qui enregistrent des baisses des ventes au niveau national.

Quelles sont ses composantes du marché ?

a. La demande

La demande, d'un point de vue mercatique, est le reflet des besoins du consommateur. Cependant, la demande du produit n'émane pas systématiquement du consommateur. Quels sont les autres acteurs de la demande

Généralement, on définit quatre acteurs de la demande :

- **le consommateur** : c'est l'utilisateur du produit.
- **L'acheteur** : c'est celui dont va dépendre l'acte d'achat. Il n'est pas toujours le consommateur du produit. Par exemple, un enfant qui souhaite un jouet sera l'utilisateur mais l'acheteur sera ses parents ou un autre membre de la famille.
- **Le prescripteur** : c'est celui qui va conseiller l'acheteur-consommateur ou imposer l'achat d'un produit. Il a une compétence particulière dans le domaine de l'achat en question. Il s'agit, par exemple, du médecin.
- **Le leader d'opinion** : c'est celui qui va influencer une autre personne de par son expérience, une autorité naturelle ou sa profession. Il peut s'agir d'un acteur, d'un sportif, d'un chanteur, d'un membre de la famille...

La demande est exprimée grâce à deux éléments :

- **la demande actuelle** : elle correspond à l'ensemble des produits achetés par les consommateurs.
- **La demande potentielle** : elle correspond à la quantité de produits susceptibles d'être achetés et à la quantité de produits effectivement achetés. Pour affiner cette notion, il convient de distinguer :
 - **les non-consommateurs absolus** : ce sont des consommateurs qui n'achètent jamais le produit. Ils ne rentrent donc pas dans la demande potentielle.
 - **les non-consommateurs relatifs** : ils ne sont pas encore consommateurs du produit mais rien ne s'y oppose. Ils font donc partie de la demande potentielle.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

b. L'offre

L'offre prend la forme de **biens et services proposés sur un marché**.

Elle possède deux acteurs :

- **les producteurs** : il s'agit de l'entreprise qui fabrique le bien ou fournit le service ainsi que ses concurrents ;
- **les distributeurs** : ils assurent la commercialisation des biens et services produits par les entreprises. Ils rendent disponibles les produits auprès des consommateurs.

c. L'environnement

L'environnement est l'ensemble des **facteurs** qui sont susceptibles d'**influencer les intervenants** sur le marché.

On a l'habitude de distinguer :

- **le micro-environnement**: qui est en liaison directe avec l'entreprise. Il s'agit des clients, des fournisseurs, des salariés, des banques, des médias, des distributeurs...
- **Le macro-environnement**: regroupe l'ensemble des éléments qui définissent la société dans laquelle l'entreprise évolue.

Le **macro environnement** est composé de :

- **l'environnement technologique** : il incite les entreprises à développer une politique d'innovation dynamique ;
- **l'environnement réglementaire** : l'entreprise doit être attentive aux lois qui régissent son activité et réglementent les pratiques commerciales ;
- **l'environnement démographique, économique et social** : il permet de définir avec précision les caractéristiques de la population (taille et structure par âge de la population, structure socioprofessionnelle, niveau des revenus, lieu d'habitation...) ;
- **l'environnement culturel** : il s'agit de l'ensemble des comportements appris, des connaissances, des croyances et des valeurs communes à une population ;
- **l'environnement écologique** : le respect de la planète, le développement durable, etc., doivent être pris en compte par les mercaticiens.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

2-Analyse du marché

Le marché de l'automobile qui fait référence à l'offre et à la demande d'automobiles en Algérie est un marché mouvant qui nécessite à chaque fois d'analyser les nouveaux facteurs et les attributs du moment. L'automobile, un thème qui a occupé près d'une dizaine de jours la 17e édition du Salon d'Alger a suscité un bon nombre de questions sur l'évolution de ce marché. Le mot en bouche pour cette édition est l'étonnante professionnalisation des concessionnaires lors de leurs apparitions au Salon, de sorte que l'aspect esthétique du stand s'apparente à ceux des grands salons mondiaux. En interne, l'effondrement du marché caractérise un autre aspect révélateur pour ce premier trimestre 2014. D'autres facteurs entrent en vigueur, les lois législatives en tête de liste afin de mettre de l'ordre dans un secteur agonisé par l'anarchie.

Il est à noter que la majorité des concessionnaires obéissent désormais à un cahier des charges établi par les constructeurs qui les astreint à un respect rigoureux des normes et des chartes identitaires de la marque. La professionnalisation passe aussi par la présentation d'exclusivités qui arrivent pour quelques-unes directement d'une première mondiale dans les allées feutrées du salon de Genève, comme a été le cas pour le Cactus de Citroën, une grande considération pour cette dernière édition d'Alger et de respect pour ses visiteurs habitués à exposition moins soignée. Par ailleurs, l'on ressent même l'effort émis pour sensibiliser les visiteurs ou encore les acheteurs aux émissions de COD ou encore les initier aux voitures hybrides ou électriques. Une initiative louable à plus d'un titre, non encouragée par les pouvoirs publics qui ne semblent ni intéressés ni concernés par l'idée même d'une éventuelle préservation de l'environnement. Le débat sur ce sujet concerne aux yeux des autorités les poids lourds, et dont le sujet n'ouvre débat qu'en raison de leurs choix. L'intérêt des visiteurs par contre tourne plutôt autour des évolutions technologiques que l'automobile ne cesse de développer de plus en plus insistant d'un moyen de mobilité respectable pour le citoyen. Encore une fois, l'écart est énorme entre les attentes et les besoins réels de l'Algérien et la politique de méprise et d'improvisation du gouvernement. Pour cette 17e édition, le salon de l'automobile nous renseigne sur le désintérêt total des responsables à l'égard de ce secteur envers qui ils semblent nourrir un véritable mépris.

Cet appétit de professionnalisation n'a pas encore permis d'effacer des habitudes à la peau dure. Des stratégies de ventes ont été proposées aux clients dont certains attendaient

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

impatiemment cette opportunité pour bénéficier de remises substantielles mais qui toutefois participent à cette foule de stagnation du marché automobile.

Section 2 : Présentation de la société SAA

Définition d'une agence:

Une agence est une entité à caractère commercial, financier et économique. C'est un point de vente (un lieu de production et de distribution) qui a des obligations sociales et fiscales qui doit être toujours rentable.

Elle est soumise au contrôle du chef d'agence qui a pour tâche de superviser le travail et de veiller à la bonne organisation des services.

Il doit être en mesure de relever les erreurs possibles et qui peuvent engager sa responsabilité et celle de l'agence.

L'agence est structurée en trois services:

- Service production;
- Services sinistrées
- Service comptabilité.

Le chef de l'agence

Est le responsable de la gestion de l'agence vis-à-vis de l'entreprise il représente chaque trimestre un rapport d'activité sous forme d'un compte rendu sur la réalisation des objectifs qui lui sont assignés de production sinistre et gestion général.

Il est le représentant légal de l'entreprise, il est tenu de veiller sur le bon fonctionnement des différents services et sur le respect du règlement intérieur de la société par l'ensemble de personnel exerçant sous sa responsabilité, de superviser et de contrôler toutes les tâches quotidiennes de l'ensembles des agents, et prend en charge les réclamations des assurés, des victimes.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Description des différents services:

Service de production:

Il accueille les clients, procède à la souscription des contrats d'assurance il encaisse les primes versées par les assurés, il établit les différents contrats des différents branches, ainsi qu'il arrête des écritures à la caisse.

Service sinistre:

C'est le service qui s'occupe de la gestion des dossiers sinistres, il reçoit les déclarations des accidents, vérifie les garanties, assure les traitements des dossiers, ordonne les paiements, prépare les stratégies, contacte les avocats et les experts soit en matériel ou en capital.

Le service sinistre est divisé en trois sections:

- ✚ Section corporel qui concerne les personnes ;
- ✚ Section matériel qui concerne les différents véhicules ;
- ✚ Section risque divers (RD) qui est divisé en deux parties :
 - ✚ RD simple: les habitations et les commerçants (les multirisques professionnels).
 - ✚ RD industriel: concerne les usines, les grandes entreprises.

Service comptabilité :

A la fin de la journée, le Service Comptabilité est chargé du contrôle de tous les mouvements de la journée liés à la caisse, à savoir:

- ✚ Les recettes de la journée au service production,
- ✚ Les recouvrements qui retracent les versements des souscripteurs antérieurs, les versements effectués à la banque et ceux encaissés.
- ✚ L'élaboration de tableau de trésorerie de l'agence permet de ressortir la situation journalière de celle-ci.

Le Service de Comptabilité de l'Agence adresse des bordereaux au Département Administratif et Financier au niveau de la Direction Régionale qui sont:

- ✚ Des bordereaux de souscription par branche d'assurance et par garantie, Des états de sinistres déclarés, réglés et des recours,

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

✚ Des bordereaux de chèques rejetés, annulés ou remplacés.

Chaque 10 jour, l'agence envoie à la Direction Régionale une décade qui comprend tous les mouvements des 10 derniers jours (les entrées d'argent et les dépenses).

À la fin de chaque mois, le service comptabilité élabore un état mensuel comprenant les trois décades du mois qu'il adresse à la DAF au niveau de la Direction Régionale.

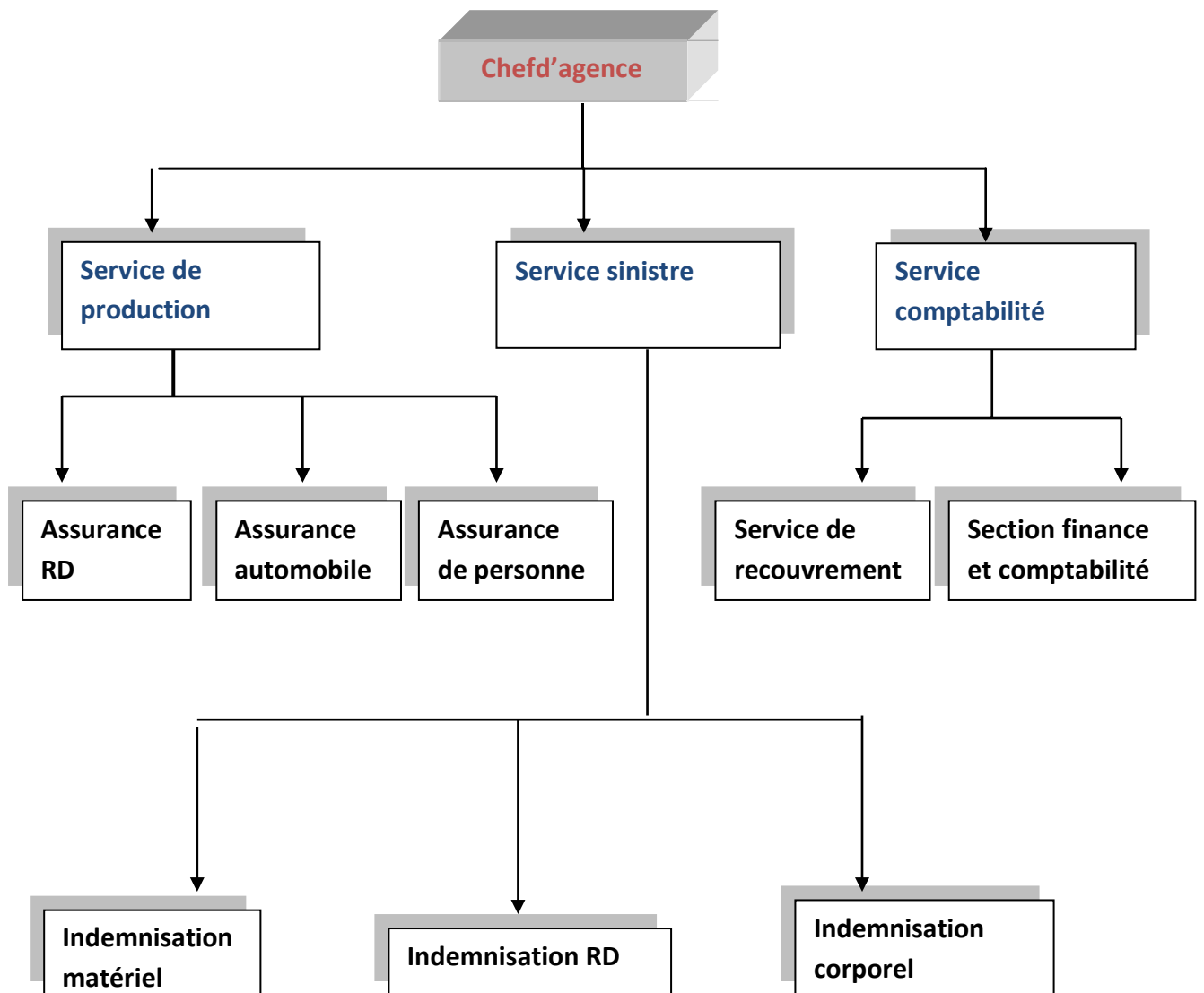
A la réception de ces états, la Direction Régionale dresse des balances décadaires, mensuelles, trimestrielles et semestrielles. Les résultats obtenus doivent corroborer avec ceux obtenus par le service comptabilité afin de dégager le bilan de fin d'exercice et de le confronter avec le Bilan de Gestion Prévisionnel établi à chaque début d'exercice.

Cette confrontation permettra aux responsables de se positionner sur l'accomplissement des objectifs fixés et sur les défaillances à remédier.

L'ensemble des services sont organisé dans les schémas ci-après:

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Figure N°1 : Organisation de l'agence «2016 »



Source: Fait par nous-mêmes à partir des informations fournies par la SAA.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Définitions de notions de bases utilisées dans notre étude au sein de la SAA:

Le chiffre d'affaire(ou bien la prime commerciale):

C'est la somme des ventes des services d'une entreprise d'assurance. Il est égal au montant HT (hors taxes) de l'ensemble de transactions réalisées par l'entreprise avec des tiers dans le cadre de son activité normale et courante.

Le portefeuille de la SAA:

Désigne une collection d'actifs financiers détenus par un établissement ou un individu. Il peut désigner aussi des valeurs mobilières détenues à titre d'investissement, de dépôt, de provision ou de garantie.

Le résultat net de la SAA :

C'est la différence entre les ressources (versements et produits financiers) et les dépenses (sommes attribuées aux assurés, frais de gestion et commissions).

Les assurances dommages :

Ont pour objet la protection du patrimoine de l'assuré. Elles prennent en charge les pertes financières dues à la destruction de ses biens ou aux dommages qu'il a causés à des tiers.

L'assurance automobile est la branche dominante dans le secteur assurantiel en Algérie. Cette dominance de la branche auto s'explique par son caractère obligatoire. L'ordonnance n°74-15, modifiée et complétée par la loi 88-31 du 19 juillet 1988; cette ordonnance régit l'obligation de l'assurance des véhicules terrestres à moteur et du régime indemnitaire des dommages corporels des victimes d'accident.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Etude des primes commerciales des trois années:

La prime commerciale de l'année 2016:

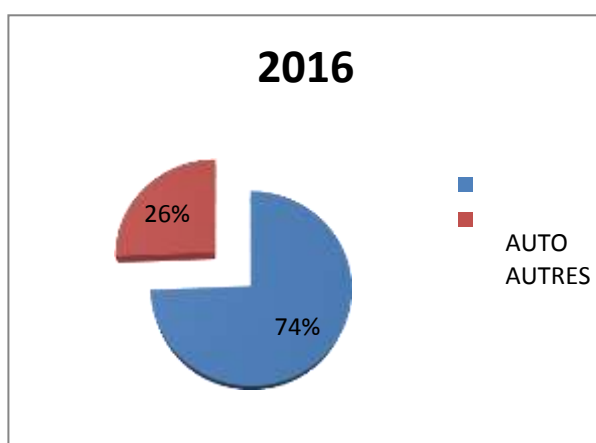
Tableau°1 :Evolution du chiffre d'affaires de l'année 2016

(en KDA)

Du:01Janvier2016Au31Décembre2016			
COD E Branc he	Branche	Nombre de contrat	Prime commerciale
11	Automobile	7414	113048
12	Incendie & évènements naturels	3253	23711
13	Risques Construction	2	241
14	Responsabilité Civile Générale	173	5346
15	Autres dommages aux biens	179	6898
23	Autres Assurances Agricoles	2	126
24	Matériels Agricole	33	649
31	Transport par voie terrestre	146	1899
34	Transport par Voie Maritime	2	18
Total:		11204	151936

Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des données fournies par la SAA.

Figure n°2 : la part de chiffre d'affaire de la branche automobile et les autres branches.



Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des données du tableau N°5.

Nous constatons à travers le tableau n°5 que pendant l'année 2016 la compagnie d'assurance (la 2016) a enregistré un chiffre d'affaires de 113048 kda avec un nombre important de souscriptions de contrats (7414 de contrats souscrit) qui représente 74.4% du chiffre d'affaires global. Ce qui explique l'importance de cette prime commerciale.

Le tableau n°5 nous indique aussi que le montant total de la prime commerciale des autres branches est de 38888 kda ce qui nous donne 25.6% du CA.

A partir des résultats précédents on peut confirmer l'importance de la branche automobile par rapport aux autres branches, elle est considérée comme la branche la plus essentielle et la plus importante dans le secteur assurantiel.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

La prime commerciale de l'année 2017

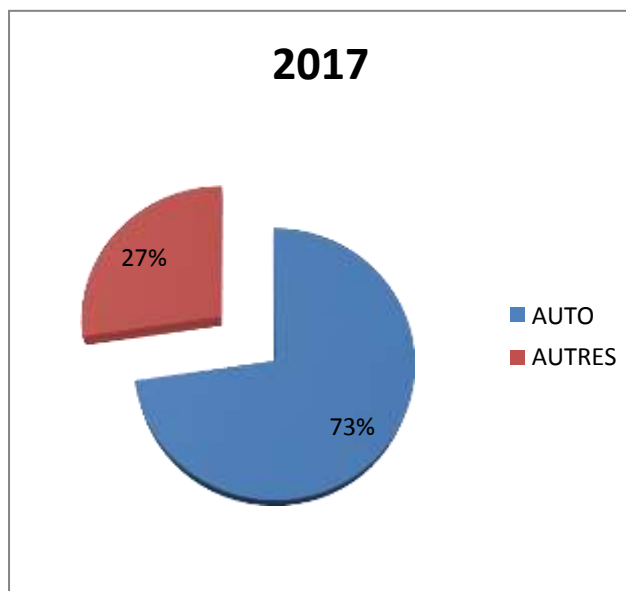
Tableau°2: l'évolution de chiffre d'affaires de l'année en KDA.

Du :01 Janvier 2017 Au 31Décembre 2017			
CODE Branche	Branche	Nombre de contrats	Prime commercia le
11	Automobile	6886	96040
12	Incendie & évènements naturels	3079	23924
13	Risques Construction	1	129
14	Responsabilité Civile Générale	158	4435
15	Autres dommages aux biens	135	5326
23	Autres Assurances Agricoles	1	200
24	Matériels Agricole	22	410
31	Transport par voie terrestre	122	1626
34	Transport par Voie Maritime	5	107
Total:		10409	132197

Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des données fournies par la SAA.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Figure n°3 : la part de chiffre d'affaires de la branche automobile et les autres branches pour l'année 2017.



Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des données du tableau précédent.

Pendant l'année 2017 la compagnie d'assurance a enregistré une diminution de la prime commerciale de la branche automobile et les autres branches aussi ce qui conduit automatiquement à la diminution du chiffre d'affaire global de la compagnie d'assurance par rapport à l'année précédente. Cette diminution est expliquée par le fait de régression de nombre de contrats souscrits ou encore le type de garanties souscrites ; ces dernières jouent un rôle très important dans la valeur de la prime commerciale et cela tout dépend du montant des garanties souscrites.

Mais toujours la prime commerciale de la branche automobile prend la grande part de la prime totale (72.46% de la prime totale) et (27.36% pour le reste des branches).

Dans ce cas pareil on touche un peu au comportement du client et comment la SAA essaye de le fidéliser.

Nous avons constaté que certains clients ne croient pas vraiment à l'importance de souscrire des autres garanties à part celle qui sont obligatoires. Contrairement aux autres qui se sentent à l'aise lorsqu'ils souscrivent toutes les garanties pour être assurés à n'importe quel moment et dans n'importe quelle situation. Par exemple la garantie «

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

tous risque » est la garantie qui protège le plus les clients parce que elle est plus coûteuse.

En revanche, les autres garanties comme « le bris de glace », « dommage et collision » par exemples sont plus souscrits par rapport à « la tout risque » par ce qu'elles sont moins chères, ce qui explique le rôle de la capacité d'achat et le comportement de client sur la souscription des garanties qui impact la valeur de la prime commerciale de la compagnie.

La prime commerciale de l'année 2018

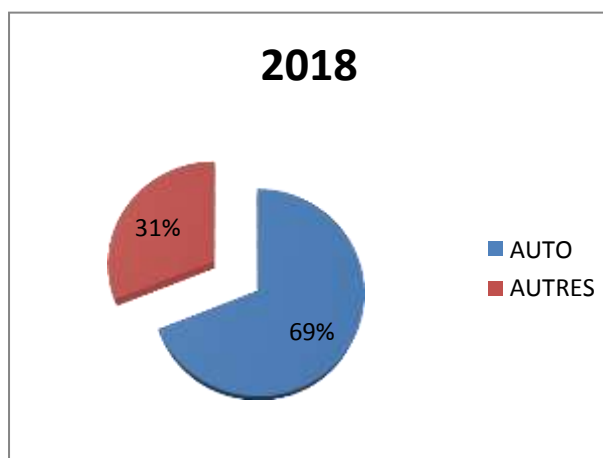
Tableau n°3 : L'évolution de chiffre d'affaires pour l'année 2018 (en KDA)

Du : 01 Janvier 2018 Au 31 Décembre 2018			
CODE Branche	Branche	Nombre de contrats	Prime commerciale
11	Automobile	6583	105097
12	Incendie évènements naturels	2916	33817
13	Risques Construction	1	125
14	Responsabilité Civile Générale	178	5194
15	Autres dommages aux biens	119	6036
23	Autres Assurances Agricoles	0	-
24	Matériels Agricole	3	2
31	Transport par voie terrestre	148	1745
34	Transport par Voie Maritime	10	473
Total:		9958	152488

Source: Elaboré par nous-mêmes et à partir des données fournies par la SAA.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Figure n°4 : La part de chiffre d'affaires de la branche automobile et les autres branches pour l'année 2017.



Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des données du tableau N°7

Nous constatons à travers le tableau n°7 que la compagnie d'assurance en 2018 a connu une augmentation dans son chiffre d'affaires par rapport à l'année 2017 et ce qui implique l'augmentation de la prime commerciale de la branche automobile et celle des autres branches. Cela signifie bien évidemment que la compagnie d'assurance a pu augmenter son chiffre d'affaires global et cela est justifié par l'augmentation des contrats souscrits et aussi l'offre de nouveaux produits intéressants par la SAA, dans le but d'attirer plus de clients et augmenter encore son chiffre d'affaires.

La compagnie cherche toujours à attirer plus de clients et surtout de les conserver, car les clients sont le cœur de fonctionnement de chaque compagnie d'assurance et donc de chaque entité économique, plusieurs solutions peuvent être envisagées pour fidéliser les clients (entretenant de bonnes relations avec les clients, réduisant les délais d'indemnisation et renforçant efficacement la communication), comme titre d'exemple ces trois éléments sont importants pour que l'agence soit en mesure de fidéliser sa clientèle qui joue sur les garanties souscrites.

Nous avons remarqué que cette agence comme toute agence a sa propre solution pour fidéliser sa clientèle. La meilleure solution reste dans l'entretien de bonnes relations avec les clients, réduisant les délais d'indemnisations et renforçant efficacement la communication.

Nous avons récapitulé donc à travers l'étude de chiffre d'affaires de ces trois

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

années que la branche automobile prend souvent l'intégralité du chiffre d'affaire globale de la compagnie d'assurance par rapport aux autres branches soit dans le montant enregistré (montant de la prime), soit par les nombres des contrats souscrits, ce qui explique son importance dans le secteur assurantiel en général.

Il paraît clairement que les branches dominantes sur les trois années étudiées, regroupent:

- Les assurances automobiles
- Les assurances dites Incendie et Autres Risques Divers.

Etude de la structure de portefeuille de la SAA «2016»

Tableau n°4: La structure de portefeuille de l'agence 2016 se décline comme suit:

Période Branche	2016	2017	2018
AUTO	113048	96040	105097
AUTRES	38889	36157	47391
TOTAL	151937	132197	152488

Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des données fournies par la SAA

Nous avons remarqué que le chiffre d'affaires automobile est supérieur au chiffre d'affaires des autres branches, et cela dû au fait que l'assurance automobile est obligatoire, et que la SAA est connue dès son apparition comme un assureur automobile.

De ce qui précède, nous avons constatés que l'année 2017 a été une année marquée particulièrement par une régression du chiffre d'affaire, dû essentiellement à l'accentuation de la crise économique du pays, marquée par un gel de tous les dispositifs « ANSEJ, CNAC, ANDI ...etc. » ce qui a impacté négativement le résultat de l'entreprise.

Par ailleurs, une nette progression a été observée dès l'année 2018, ceci est la résultante directe de l'augmentation des tarifs de l'assurance automobile instaurés par les pouvoirs publics.

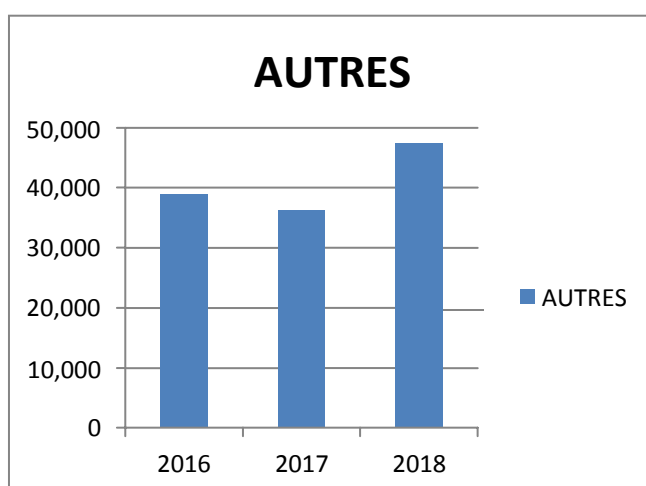
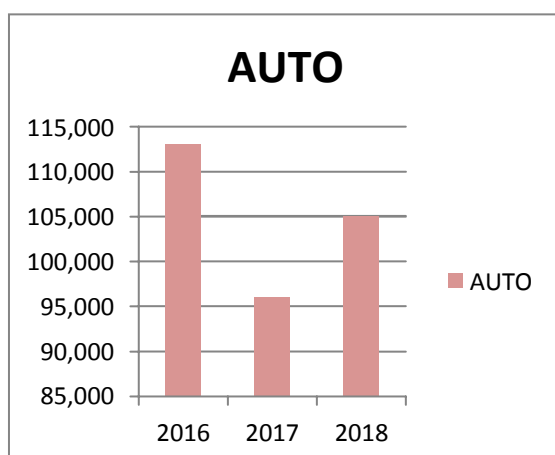
Toutefois, la branche automobile reste très significative et occupe 69% du chiffre

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

d'affaire global, contre 31% des autres branches, ce qui pousse les dirigeants de cette entreprise à inscrire dans leur stratégie un certain nombre de mécanismes pour relever le défi qui consiste à rompre avec cette situation monopolistique de la branche automobile, nous citerons à titre illustratif:

- La mise en vente d'un certain nombre de produits sous forme de packs en introduisant des produits risque divers à celui de l'automobile « pack LEHBAB, pack family plus, etc.

Figure N° 5



Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données du tableau précédant

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Dans cette section nous allons essayer d'étudier le sinistre de cette branche pendant trois années pour voir son importance et son influence.

Tableau°5 : Tableau d'évolution des sinistres de l'agence pour l'année2016.

Branche	Désignation	Principal	Honoraires(HT)	Recours encaissés	Montant des sinistres réglés
11	Automobile	71632123,63	4093750,58	24946728,12	50779146,09
12	Incendie & évènements naturels	406077,00	49192,02	-	455269,02
14	Responsabilité Civile Générale	1379867,13	12588,59	-	1392455,72
15	Autres dommages Aux biens	451059,03	46806,18	-	497865,21
31	Transport par voie terrestre		36072,94	-	36072,94
TOTAL		73869126,79	4238410,31	24946728,12	53160808,98

Source : Elaboré par nous-même à partir des données fournies par la SAA.

Ces sinistre a payé est calculé comme suite:

Sinistre à payer = S.A.P de Exercice précédent + Sinistre déclarés – Sinistres réglés

Le taux de sinistralité d'une compagnie d'assurance est calculé à travers un rapport entre les sinistres et les primes émises de l'exercice.

Le tableau suivant reflète le montant des sinistres réglés au cours del'exercice2016.

Nous remarquons que Les sinistres enregistrent un montant important durant cette année avec une valeur50779146.09DA.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Donc il est à noter que la sinistralité la plus élevée touche en particulier la branche automobile avec 95.50% du montant global de la sinistralité. D'où s'explique la caractéristique du résultat déficitaire de la branche automobile car le résultat de cette branche est toujours déficitaire.

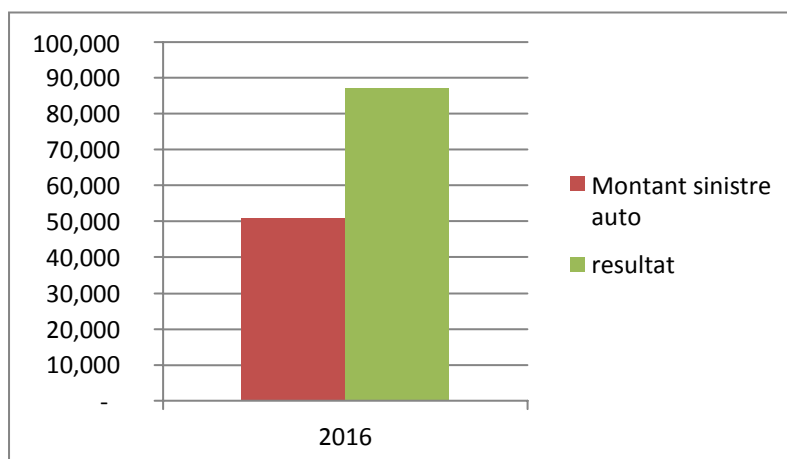
La branche automobile est une branche déficitaire car c'est un risque certain et puis la prime d'assurance est dérisoire et le nombre de sinistre est très grand.

Tableau N°6 : rapport sinistre/résultat de l'année 2016.

Période	Montant sinistre auto	résultat	Rapport sinistre/RESU LT AT
2016	50779	87111	58%

Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des documents fournis par la SAA.

Figure N°6: Montant des sinistres automobiles par rapport au résultat de la SAA de l'année 2016.



Source: Elaboré par nous-même à l'aide des données de tableau N°14.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Tableau n°7: l'évolution des sinistres de l'agence pour l'année 2017

Branch e	Désignation	Principal	Honoraires(H T)	Recours encaissés	Montant des sinistres réglés
11	Automobile	68 8 8 6 202,61	3310289,90	20 98 9 420,4 6	51207072,05
12	Incendie & évènements naturels	1 4 7 4 569,54	95930,44	5000,00	1565499,98
14	Responsabilité Civile Générale	421902,58	10180,91	0,00	432083,49
15	Autres dommages aux biens	120620,00	11239,19	0,00	131859,19
24	Matériel Agricole	200703,74	4630,00	0,00	205333,74
31	Transport par voie terrestre	3 0 2 8 104,35		0,00	3028104,35
TOTAL		74 1 3 2 102,82	3432270,44	20 99 4 420,4 6	56569952,80

Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des données fournies par la SAA.

Pendant l'année 2017 la compagnie d'assurance a vu une augmentation de sinistre au niveau de toutes les branches notamment l'automobile. Cette branche une fois de plus enregistre une part record de la sinistralité avec un montant de 51207072.05DA qui représente 90.5% du sinistre globale. Les sinistres enregistrent un montant moins important durant cette année avec une diminution de 5% par rapport à l'année 2016.

Donc on constate toujours que la sinistralité la plus élevée touche en particulier la branche automobile avec un taux plus important (90.5%) du montant global de la sinistralité.

Comme on remarque aussi l'évolution de la sinistralité dans les autres branches mais moins important par rapport à la branche automobile.

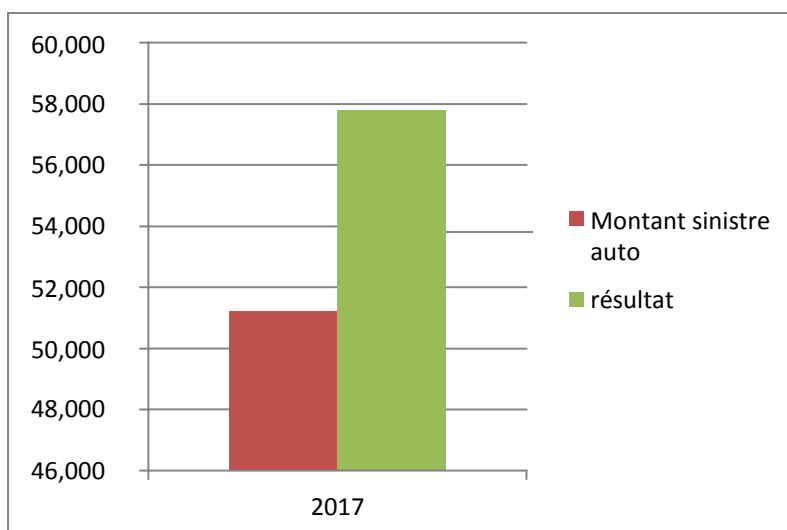
Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Tableau N°8: Rapport sinistre/résultat de l'année 2017.

Période	Montant sinistre auto	résultat	Rapport sinistre/RESU LTAT
2017	51207	57799	89%

Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des documents fournies par la SAA.

Figure N7: Montant des sinistres automobiles par rapport au résultat de la SAA de l'année 2017.



Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des données de tableau N°16

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Tableau^o9 : L'évolution des sinistres de l'agence pour l'année 2018.

Branche	Désignation	Principal	Honoraires(HT)	Recours encaissés	Montant des sinistres réglés
11	Automobile	52717572,93	2440590,52	21407265,83	33750897,62
12	Incendie & Evènements naturels	571703619,18	1243755,16	6520,00	572940854,34
14	Responsabilité Civile Générale	142238,42	14176,02	0,00	156414,44
15	Autres dommages Aux biens	83163,28	45675,58	0,00	128838,86
31	Transport par voie terrestre	1460,00	5982,29	0,00	7442,29
TOTAL		624648053,81	3750179,57	21413785,83	606984447,55

Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des données fournies par la SAA.

Pendant l'année 2018 la branche automobile a enregistré une diminution au niveau de sinistre. Une exception est à noter pour la branche incendie et événement naturels (IARD) qui connaît une hyper augmentation engendrée par une sinistralité importante au cours de la fin de cet exercice causé par l'incendie qui a touché à VITAJUS.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

L'évolution de la sinistralité reste donc proportionnelle à l'évolution du chiffre d'affaires de chaque branche.

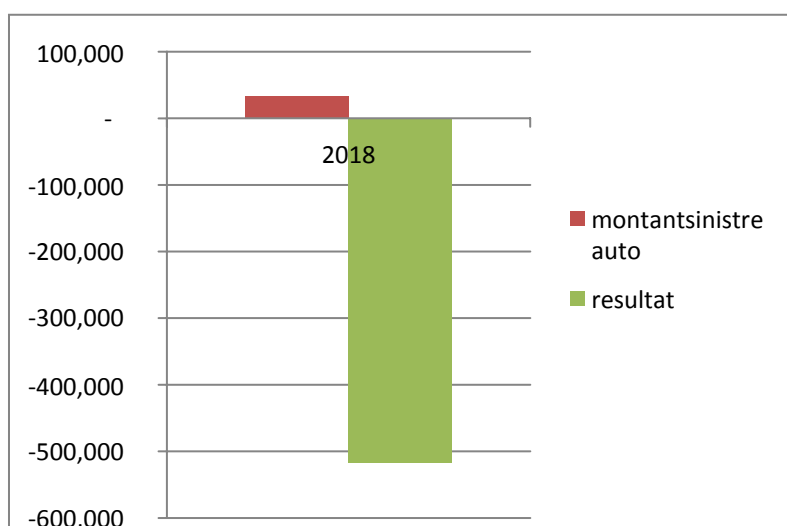
La légère baisse de sinistres se justifie globalement par d'une part la politique de la SAA pour minimiser les risques et d'autre part l'attention et les précautions prises par les clients.

Tableau N°10: Rapportsinistre/résultat de l'année 2018.

Période	Montant sinistre auto	résultat	Rapport sinistre/RESULTAT
2018	33751	-517315	-7%

Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des documents fournis par la SAA.

Figure N°8 : Montant des sinistres automobiles par rapport au résultat de la SAA de l'année 2018.



Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des données fournies par la SAA.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Le total des indemnisations enregistrées durant les années 2016, 2017, et 2018 se décline comme suit:

Tableau^o11: présentant le rapport entre les sinistres et le résultat.

Période \ Libellé	Montant sinistre auto	résultat	Rapport sinistre/RESULT AT
2016	50779	87111	58%
2017	51207	57799	89%
2018	33751	-517315	-7%

Source: Elaboré par nous-mêmes à partir des données fournies par la SAA.

D'habitude, le résultat couvre largement les sinistres automobiles, mais exceptionnellement nous avons remarqué que l'année 2018 a été marquée par un événement majeur, l'agence a enregistré un grand sinistre dans la branche automobile et le risque divers qui est le grand incendie qui est survenu à l'entreprise VITAJUS ce qui a impacté négativement son résultat.

L'étude que nous avons fait sur l'impact des dommages automobiles sur le résultat de la compagnie d'assurance nous a permis non seulement d'apprécier cet impact.

On a abouti à la fin de cette étude à travers l'étude de rapport d'évolution du chiffre d'affaires, sinistre et résultat à répondre aux différents points d'interrogation et les éclairer aussi et parmi ces résultats obtenus:

- ✓ Le résultat de la branche automobile est toujours déficitaire et cela parce que le risque de cette branche est certain avec un grand nombre de sinistres et une prime dérisoire.
- ✓ On constate ainsi qu'à chaque fois que la prime commerciale augmente le sinistre

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

aussi augmente, et aussi à chaque fois que le nombre de sinistres augmente, la prime commerciale augmente.

- ✓ On remarque que l'intégralité du résultat de la compagnie d'assurance est destinée à couvrir les sinistres automobiles.
- ✓ On constate aussi que le résultat des sinistres automobiles influence négativement sur le résultat global, mais parfois dans des cas particuliers comme celui de l'incendie de l'entreprise VITAJUS en 2018 à influencé négativement le résultat de la compagnie d'assurance.
- ✓ Malgré que la branche automobile soit toujours déficitaire, la compagnie d'assurance est bénéficiaire, grâce aux procédures qu'elle suit pour faire face aux sinistres, quel que soit l'importance de ces derniers.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

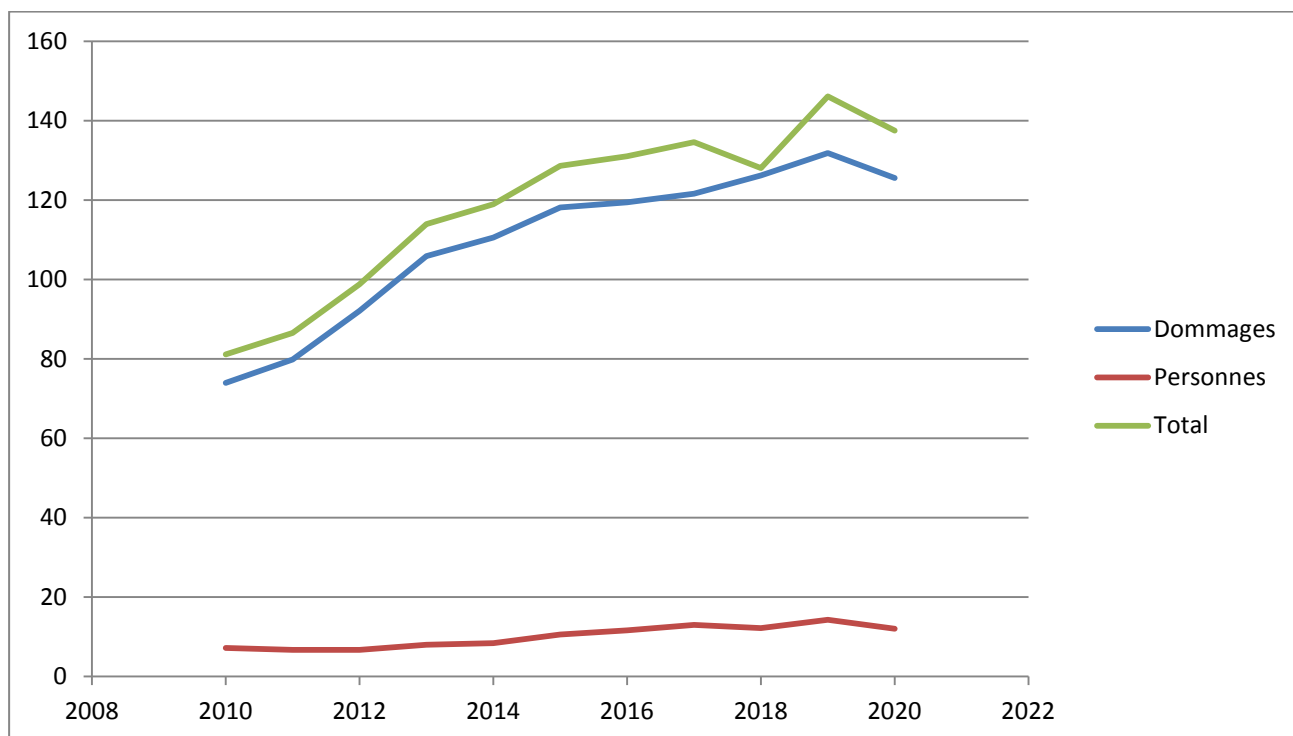
Tableau n° 12 : présentant la production assurances en Dommages et personnes 2010-2020

*branches auto à partir des dommages, accident est une branche de personnes

	Dommages	*Branche auto	Personnes	*Accident	Total
2010	73,9	40	7,2	2,3	81,1
2011	79,8	43,4	6,7	1,4	86,5
2012	92,1	52,3	6,7	0,9	98,8
2013	105,9	61,3	8	1,3	113,9
2014	110,5	61,4	8,4	1	118,9
2015	118,1	66,2	10,6	1,8	128,6
2016	119,4	65,3	11,6	1,9	131
2017	121,6	65,3	13	1,7	134,6
2018	126,2	68,9	12,2	1,8	128
2019	131,8	69,2	14,3	1,9	146,1
2020	125,5	62,8	12	1,3	137,5

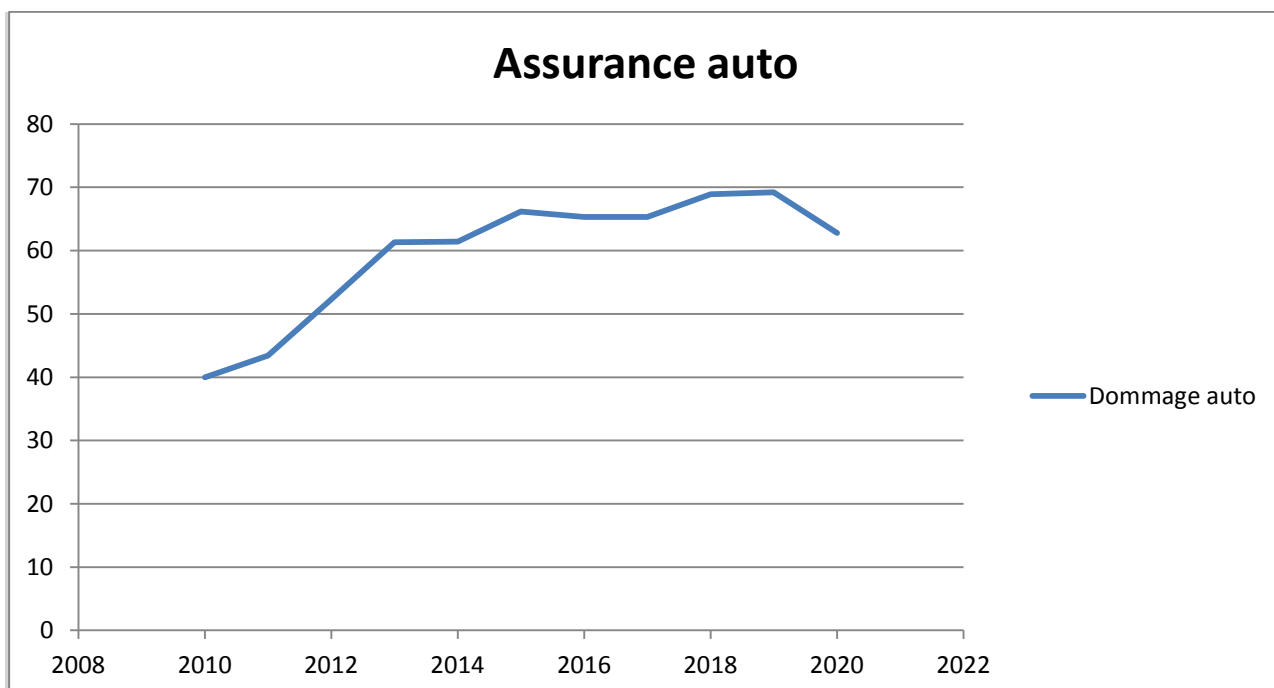
Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Figure n° 9 Production Assurances et Dommages de la période 2010-2020



Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide des données fournies par la SAA.

Figure N° 10 : Dommage Auto de la période 2010-2020



Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide des données fournies par la SAA

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

La situation du marché des assurances automobiles 2010-2020 ²

Dans l'année de 2010, le marché des assurances (dommages, personnes) accumule une production de 81,1 milliards de DA (y compris acceptations internationales).

1- Assurances de dommages :

Au terme de quatre trimestres de l'année 2010, le chiffre d'affaires réalisé par les assurances de dommages s'élève à 73,9 milliards de DA, pour la branche automobile, elle a enregistré le montant de 40 milliards de DA.

L'assurance automobile constitue la principale branche du marché des assurances de dommages.

2- Assurances de personne :

La production des assurances de personnes a enregistré de 7,2 milliards de DA, tandis que le chiffre d'affaires de la branche « Accident » est de 2,3 milliard de DA.

Dans l'année de 2011, le marché des assurances (dommages, personnes, direct, acceptations internationales) accumule une production de 86,5 milliards de DA (y compris acceptations internationales).

3- Assurances de dommages :

Au terme de quatre trimestres de l'année 2011, le chiffre d'affaires réalisé par les assurances de dommages s'élève à 79,8 milliards de DA, pour la branche automobile elle a enregistré le montant de 43,4 milliards de DA.

L'assurance automobile constitue la principale branche du marché des assurances de dommages.

4- Assurances de personne :

La production des assurances de personnes a enregistré de 6,7 milliards de DA, tandis que le chiffre d'affaires de la branche « Accident » est de 1,4 milliard de DA.

² Base de données centralisée des statistiques
www.bdc.dz

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Dans l'année de 2012, le marché des assurances (dommages, personnes, direct, acceptations internationales) accumule une production de 98,8 milliards de DA (y compris acceptations internationales).

5- Assurances de dommages :

Au terme de quatre trimestres de l'année 2012, le chiffre d'affaires réalisé par les assurances de dommages s'élève à 92,1 milliards de DA, pour la branche automobile elle a enregistré le montant de 52,3 milliards de DA.

L'assurance automobile constitue la principale branche du marché des assurances de dommages.

6- Assurances de personne :

La production des assurances de personnes a enregistré de 6,7 milliards de DA, tandis que le chiffre d'affaires de la branche « Accident » est de 0,9 milliard de DA.

Dans l'année de 2013, le marché des assurances (dommages, personnes, direct, acceptations internationales) accumule une production de 113,9 milliards de DA (y compris acceptations internationales).

7- Assurances de dommages :

Au terme de quatre trimestres de l'année 2013, le chiffre d'affaires réalisé par les assurances de dommages s'élève à 105,9 milliards de DA, pour la branche automobile elle a enregistré le montant de 61,3 milliards de DA.

L'assurance automobile constitue la principale branche du marché des assurances de dommages.

8- Assurances de personne :

La production des assurances de personnes a enregistré de 8milliards de DA, tandis que le chiffre d'affaires de la branche « Accident » est de 1,3 milliard de DA.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Dans l'année de 2014, le marché des assurances (dommages, personnes, direct, acceptations internationales) accumule une production de 118,9 milliards de DA (y compris acceptations internationales).

9- Assurances de dommages :

Au terme de quatre trimestres de l'année 2014, le chiffre d'affaires réalisé par les assurances de dommages s'élève à 110,5 milliards de DA, pour la branche automobile elle a enregistré le montant de 61,4 milliards de DA.

10- Assurances de personne :

La production des assurances de personnes a enregistré de 8,4 milliards de DA, tandis que le chiffre d'affaires de la branche « Accident » est de 1 milliard de DA.

I- Etat des sinistres en 2014

Le total des sinistres réglés par l'ensemble des sociétés d'assurance en 2014 s'établit à 56,3 milliard de DA ;

En 2014, la structure des règlements reste dominée par les assurances de dommages contre celles de personnes ;

Le Stock des sinistres à payer s'élève à 63,5 milliards de DA.

Tableau N° 13: Etat globale des sinistres en 2014

En DA	Sinistres à payer
Assurances de dommages	61,1
Assurances de personnes	2,4
Total	63,5

Source : site cna.com

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Dans l'année de 2015, le marché des assurances (dommages, personnes, direct, acceptations internationales) accumule une production de 128,6 milliards de DA (y compris acceptations internationales).

11- Assurances de dommages :

Au terme de quatre trimestres de l'année 2015, le chiffre d'affaire réalisé par les assurances de dommages s'élève à 118,1 milliards de DA, pour la branche automobile elle a enregistré le montant de 66,2 milliards de DA.

L'assurance automobile constitue la principale branche du marché des assurances de dommages.

12- Assurances de personne :

La production des assurances de personnes a enregistré de 10,6 milliards de DA, tandis que le chiffre d'affaires de la branche « Accident » est de 1,8 milliard de DA.

Le total des sinistres réglés par l'ensemble des sociétés d'assurance en 2015 s'établit à 59,2 milliard de DA ;

En 2015, la structure des règlements reste dominée par les assurances de dommages contre celles de personnes ;

Le Stock des sinistres à payer s'élève à 68,8 milliards de DA.

Tableau N° 14: Etat globale des sinistres en 2015

En DA	Sinistres à payer
Assurances de dommages	66,1
Assurances de personnes	2,7
Total	68,8

Source : site cna.com

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Dans l'année de 2016, le marché des assurances (dommages, personnes, direct, acceptations internationales) accumule une production de 131 milliards de DA (y compris acceptations internationales).

13- Assurances de dommages :

Au terme de quatre trimestres de l'année 2016, le chiffre d'affaire réalisé par les assurances de dommages s'élève à 119,4 milliards de DA, pour la branche automobile elle a enregistré le montant de 65,3 milliards de DA.

L'assurance automobile constitue la principale branche du marché des assurances de dommages.

14- Assurances de personne :

La production des assurances de personnes a enregistré de 11,6 milliards de DA, tandis que le chiffre d'affaire de la branche « Accident » est de 1,9 milliard de DA.

I- Etat des sinistres en 2016

Le total des sinistres réglés par l'ensemble des sociétés d'assurance en 2016 s'établit à 62,3 milliard de DA ;

En 2016, la structure des règlements reste dominée par les assurances de dommages contre celles de personnes ;

Le Stock des sinistres à payer s'élève à 73,1 milliards de DA.

Tableau N° 15 : Etat globale des sinistres en 2016

En DA	Sinistres à payer
Assurances de dommages	69,9
Assurances de personnes	3,1
Total	73,1

Source : site cna.com

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Dans l'année de 2017, le marché des assurances (dommages, personnes, direct, acceptations internationales) accumule une production de 134,6 milliards de DA (y compris acceptations internationales).

15- Assurances de dommages :

Au terme de quatre trimestres de l'année 2017, le chiffre d'affaire réalisé par les assurances de dommages s'élève à 121,6 milliards de DA, pour la branche automobile elle a enregistré le montant de 65,3 milliards de DA.

L'assurance automobile constitue la principale branche du marché des assurances de dommages.

16- Assurances de personne :

La production des assurances de personnes a enregistré de 13 milliards de DA, tandis que le chiffre d'affaire de la branche « Accident » est de 1,7 milliard de DA.

Le total des sinistres réglés par l'ensemble des sociétés d'assurance en 2017 s'établit à 64,9 milliard de DA ;

En 2017, la structure des règlements reste dominée par les assurances de dommages contre celles de personnes ;

Le Stock des sinistres à payer s'élève à 78,5 milliards de DA.

Tableau N°16 : Etat globale des sinistres en 2017

En DA	Sinistres à payer
Assurances de dommages	75,2
Assurances de personnes	3,3
Total	78,5

Source : site cna.com

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Dans l'année de 2018, le marché des assurances (dommages, personnes, direct, acceptations internationales) accumule une production de 128 milliards de DA (y compris acceptations internationales).

17- Assurances de dommages :

Au terme de quatre trimestres de l'année 2018, le chiffre d'affaire réalisé par les assurances de dommages s'élève à 126,2 milliards de DA, pour la branche automobile elle a enregistré le montant de 68,9 milliards de DA.

L'assurance automobile constitue la principale branche du marché des assurances de dommages.

18- Assurances de personne :

La production des assurances de personnes a enregistré de 12,2 milliards de DA, tandis que le chiffre d'affaire de la branche « Accident » est de 1,8 milliards de DA.

I- Etat des sinistres en 2018

Le total des sinistres réglés par l'ensemble des sociétés d'assurance en 2018 s'établit à 67,5 milliards de DA ;

En 2018, la structure des règlements reste dominée par les assurances de dommages contre celles de personnes ;

Le Stock des sinistres à payer s'élève à 78 milliards de DA.

Commentaires et analyses

1-Production

Les réalisations du marché des assurances au 31/12/2018, toutes activités confondues, enregistrent une hausse de 2,2% comparativement au 31/12/2017 ;

Production des assurances de dommages

Elle a enregistré un accroissement de 3,2% comparativement au 31/12/2017.

Analyse par branche : Automobile

L'assurance automobile enregistre un chiffre d'affaires, avec une hausse de 5,2% comparativement à l'année de 2017

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Production des assurances de personnes

La réalisation de la production des assurances de personnes à marquer un repli de 10,5% par rapport à l'année 2017, causé essentiellement par la baisse de la production de toutes les branches à l'exception de la branche accident.

Analyse de la branche accident : augmentation de 1,6%

Les primes émises collectés au titre de la branche accident, ont marqué une hausse de 1,6% qui générées par l'accroissement du chiffre d'affaires de la garantie « personnes transportées automobiles » qui s'accapare de plus de 50% du portefeuille de la branche.

2-Sinistres

Le total des règlements opérés par l'ensemble des sociétés d'assurance a marqué une faible hausse de 0,8%.

Le stock des sinistres à payer à la fin de 2018 était en régression de 0,9% par rapport au 31/12/2017.

Assurances des dommages

Sinistres des assurances dommages

L'indemnisation versée par les sociétés d'assurances de dommages a enregistré une augmentation de 1% par rapport à l'exercice antérieur, la part des sinistres de l'assurance automobile à évoluer de 2,4% par rapport à 2017.

Dans l'année de 2019, le marché des assurances (dommages, personnes, direct, acceptations internationales) accumule une production de 146,1 milliards de DA (y compris acceptations internationales).

19- Assurances de dommages

Au terme de quatre trimestres de l'année 2019, le chiffre d'affaire réalisé par les assurances de dommages s'élève à 131,8 milliards de DA, pour la branche automobile elle a enregistré le montant de 69,2 milliards de DA.

L'assurance automobile constitue la principale branche du marché des assurances de dommages.

20- Assurances de personne

La production des assurances de personnes a enregistré de 14,3 milliards de DA, tandis que le chiffre d'affaire de la branche « Accident » est de 1,9 milliard de DA.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

I- Etat des sinistres en 2019

Le total des sinistres réglés par l'ensemble des sociétés d'assurance en 2019 s'établit à 73 milliards de DA.

En 2019, la structure des règlements reste dominée par les assurances de dommages contre celles de personnes ;

Le Stock des sinistres à payer s'élève à 79,7 milliards de DA.

Tableau N°18: Etat globale des sinistres en 2019

En DA	Sinistres à payer
Assurances de dommages	76
Assurances de personnes	3,7
Total	79,7

Source : site cna.com

Commentaires et analyses

1- Production :

Les réalisations du marché national des assurances a enregistré une évolution positive de 6,1% par apport à l'année de 2018.

Production des assurances dommages

Une tendance haussière est observée dans toutes les branches des assurances de dommages, notamment en assurances IRD et agricole, prenant une part de marché de 86,7%.

Analyse de la branche automobile

L'assurance automobile enregistre un chiffre d'affaires de 69,2 milliards de DA soit une hausse de 0,3% comparativement à l'année 2018.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Production des assurances de personnes

La production de l'ensemble des sociétés d'assurances de personnes s'élève à 14,3 milliards de DA, marquant une hausse de 12% comparativement au 31/12/2018.

Analyse de la branche accident : augmentation de près de 18%

Le chiffre d'affaires réalisé au titre de la branche « accident » a marqué une progression de près de 18% tirées principalement, par les branches « individuelle accident – adhésion collective », notamment suite au lancement de nouveaux produits : individuelle accident forfaitaire et assurance scolaire.

2-Sinistres

Les sinistres déclarés du marché des assurances a enregistré une évolution de 20,8% par rapport à l'année de 2018, et le total des indemnisations à progresser ainsi de 10,1% comparativement à l'année de 2018. Par contre les stocks augmentent d'une moindre cadence, avec un taux de 3,4%.

Sinistres des assurances dommages

Les sinistres déclarés affichent une augmentation de 20,5%, cette hausse est tirée par les branches « automobile » et « crédit ».

Dans l'année de 2020, le marché des assurances (dommages, personnes, direct, acceptations internationales) accumule une production de 137,5 milliards de DA (y compris acceptations internationales).

Assurances de dommages

Au terme de quatre trimestres de l'année 2020, le chiffre d'affaire réalisé par les assurances de dommages s'élève à 125,5 milliards de DA, pour la branche automobile elle a enregistré le montant de 62,8 milliards de DA.

L'assurance automobile constitue la principale branche du marché des assurances de dommages.

Assurances de personne

La production des assurances de personnes a enregistré de 12 milliards de DA, tandis que le chiffre d'affaire de la branche « Accident » est de 1,3 milliard de DA.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

I- Etat des sinistres en 2020

Le total des sinistres réglés par l'ensemble des sociétés d'assurance en 2020 s'établit à 60,8 milliard de DA ;

En 2020, la structure des règlements reste dominée par les assurances de dommages contre celles de personnes ;

Le Stock des sinistres à payer s'élève à 84,9 milliards de DA.

Tableau N°19 : Etat globale des sinistres en 2020

En DA	Sinistres à payer
Assurances de dommages	80,3
Assurances de personnes	4,6
Total	84,9

Source : site cna.com

Commentaires et analyses

1- Production

Les sociétés d'assurance n'ont pas été épargnées par la crise sanitaire et les effets induits par les mesures de prévention et de lutte contre l'épidémie du coronavirus, c'est un secteur qui assiste à une baisse de ses revenus. Une baisse qui a touché pratiquement toutes les branches.

Donc, le marché des assurances a marqué une régression de 6,1%, quant aux acceptations internationales, elles ont marqué une hausse de 64,8% comparativement à l'an de 2019 (une évolution impactée par la dépréciation de la valeur du dinar face aux monnaies étrangères).

Production des assurances de dommages

Les assurances de dommages, à baisser de 5,1% par rapport à la même période de 2019.

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

Analyse de la branche Automobile

Ce secteur a enregistré une baisse de 9,2%.

Production des assurances de personnes :

Les réalisations des assurances des assurances de personnes, à été en régression en fin de 2020, par apport à 2019, soit un taux de 15,2%,

Analyse de la branche accident : baisse de 18,1%

Cette baisse est expliquée par la suspension des activités sportives et les visites aux sites touristiques par mesure préventive à la propagation du virus Covid-19

2- Sinistres

Les sinistres déclarés du secteur des assurances affichent un montant de 70,2 milliards de DA en 2020, contre un montant de 84 milliard au 31/12/2019, soit une régression de 17,2%.

Sinistres des assurances dommages

Les sinistres déclarés marquent une baisse de 19,7%, la proportion des sinistres déclarés de la branche « automobile » est de 65,7%, représentant un montant de plus de 42,3 milliards de DA.

Production automobile

L'affrontement de la propagation de la pandémie par la fermeture des frontières et la suspension des liaisons aériennes et maritimes, a tout de même un prix que le système économique mondial, vu son fonctionnement doublement affecté, se voit payer au jour le jour, selon un article du quotidien national *Le Soir d'Algérie*.

Le secteur de l'automobile ne fait pas exception. Lui aussi est dysfonctionné, sur les deux plans à la fois, production, et distribution. La Chine, Wuhan en particulier, avant qu'elle soit l'épicentre du virus, elle était, en plus d'être celui de la pharmacie, le foyer industriel et technologique de l'automobile.

Les composantes et pièces détachées nécessaires dans la fabrication des véhicules en Europe et ailleurs, proviennent essentiellement de cette région du monde. Son confinement

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

qui s'est ensuite étendu à d'autres pays du globe, a généré de profondes perturbations de la chaîne d'approvisionnement, d'après toujours le même média.

Les indicateurs d'une année blanche inévitable

L'Algérie, avec un secteur automobile déjà à la traîne, verra sa situation empirer avec d'un côté l'incertitude quant à l'évolution de la crise, et d'un autre le rallongement des délais de commande, initialement prévus à 3 mois pour l'Europe, et 6 mois pour l'Asie, et ceux relatifs au débarquement des voitures sur nos ports, en provenance des usines étrangères.

La multiplication évidente des délais mentionnés plus haut, de par les restrictions colossales imposées par la lutte contre la Covid-19, rend plus que plausible l'hypothèse d'une année blanche incontournable, peut-on tirer de l'article. En outre, soulignons-le, nos usines locales de montage, se retrouveront à court d'approvisionnement.

Il est notamment utile de rappeler que l'importation des véhicules d'occasion, dit de moins de 3 ans, est une option qui, en plus d'être disproportionnée au pouvoir d'achat du citoyen algérien, est rendue obsolète par la mise en place, dans un contexte sanitaire international marqué par la pandémie, des mesures de prévention paralysant, entre-autres, le transport maritime.

Conclusion

Chapitre III : L'assurance automobile en Algérie, illustrée par le cas de la SAA agence 2016

L'étude du cas pratique au sein de la SAA, nous a permis de comprendre l'enchaînement et le fonctionnement d'un contrat d'assurance frappé d'un sinistre et la valeur de l'assurance dans la vie d'un véhicule.

Au terme de ce stage, les différents exposés de la part de chef de service de production, ainsi que toutes les réponses à toutes nos questions sans aucune restriction, nous a permis:

- ✚ De bien comprendre l'importance de la branche automobile dans le secteur assurantiel.
- ✚ De connaître les tarifications et les avantages tarifaires selon plusieurs caractéristiques.
- ✚ De savoir l'importance de l'assurance dans la réduction des risques et aussi sa place dans les différentes économies.

Conclusion générale

Le secteur des assurances en Algérie a connu plusieurs périodes de bouleversements depuis l'indépendance à nos jours, passant d'une phase de monopole publique dans les années 80 à une phase de libéralisation et d'ouverture du marché à l'investissement privé et étranger. En effet, le changement induit par la déréglementation du secteur financier algérien, confortera l'apparition de nouveaux offreurs, avec des implications diverses et variées sur l'économie nationale.

L'assurance joue un rôle économique et social déterminant, à travers notamment la protection des patrimoines et des personnes. Elle contribue de façon indirecte, mais forte, à la pérennité du pays.

Afin de pouvoir mener notre projet de fin d'étude en bonne forme, nous avons dû faire un plan détaillé du projet en terme de durée et d'échéance, nous avons aussi pu bien cerner la problématique et cerner aussi les objectifs à atteindre et ce, depuis le début de notre stage pratique au sein d'une société d'assurance au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou ; l'agence B « La 2016 ».

La première chose constaté c'est que l'assurance automobile est incontournable, c'est une assurance obligatoire et de ce fait notre pays ne peut y échapper, depuis l'essor de l'automobile, il est presque devenu indispensable de posséder un véhicule.

Cette démocratisation de l'automobile a vraiment contribué au développement de secteur assurantiel.

La souscription d'un contrat d'assurance automobile permet de couvrir le véhicule ainsi que les tiers. Lors de la survenance d'un sinistre l'assuré fait appel a son assureur afin de l'indemniser des dommages subis.

L'étude empirique effectuée dans la compagnie d'assurance, nous a permis de vérifier la consistance de nos hypothèses de départ pour notre recherche. En effet nous constatons que les l'évolution du marché automobile influence d'une manière considérable le résultat de la branche assurance automobile ainsi que le résultat global de la compagnie, parce que le nombre de souscriptions des assurances automobiles est relié à l'offre du marché automobile.

Après la mise en pratique de nos connaissances théoriques pendant notre période de recherche et notre stage au sein de la SAA, qui nous a permis de concevoir la convergence qui

existe entre la théorie et la pratique sur le terrain, il nous a aussi offert la possibilité de nous confronter au monde de travail et d'avoir un aperçu sur ses exigences.

Cela nous a permis de confirmer nos hypothèses, premièrement, l'assurance automobile occupe une place importante et influence la rentabilité des entreprises d'assurance, et plusieurs inscriptions d'assurances automobiles sont enregistrées quotidiennement et aussi des offres et des packs sont suggérés aux clients qui se rendent à l'entreprise et qui touchent toutes les catégories de la population, deuxièmement, l'évolution du marché automobile en Algérie affecte d'une manière incontournable la croissance de l'assurance .

D'autre part, on a enregistré plusieurs facteurs qui peuvent affecter les assurances automobiles et la compagnie d'assurance en générale, comme les majeures sinistres qui se réalisent au sein des grandes entreprises ce qui inclut une grande perte pour la compagnie d'assurance, les crises financières mondiales ainsi que les pandémiques sanitaires comme la Covid qui a paralysé aussi les compagnies d'assurance.

Bibliographie

- 1- AFFIANI.MESSAOUD Boualem « les assurances en algerie »édition (ENAP79A87)
- 2- CHARBONNIER JACQUES « Dictionnaire de la gestion des risques et des assurances »
- 3- L'assurance 6ème édition « édition LARGUS
- 4- YEATMAN ,jérôme . « Manuelle internationale l'assurance de»2ème édition ECONOMICA ,2005
- 5- TAFIANI. Messaoud Boualem, Op cite
- 6- BOUZID Amel, BOUZOUAG Samia, Op Cite.
- 7- HENRIET Dominique, ROCHET Jean-Charles: « microéconomie de l'assurance », éd economica, 1991
- 8- BIGOT Jeans, BELLANDO Jean-Louis, HAGOPIAN Mickaël, MOREAU jacques, PARLEANI Gibbert : « traité de droit des assurances », édition Delta, 1996.
- 9- Manuel de l'assurance automobile
- 10- Auteur: Landel, James, Paris : l'Argus de l'assurance, 2003
- 11- article 21 de l'ordonnance N°95-07, du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi N°06-04 du 20 février 2006)
- 12- Pratique de l'indemnisation des sinistres automobile Auteur: Nollet, Jean-Louis, Paris : L'argus, 1997
- 13- BOUZID Amel BOUZOUAG Samia «Analyse du marché des assurances privées en Algérie et les perspectives de son développement. Cas : la 2A de Tizi-Ouzou » Mémoire fin d'étude, 2015.
- 14- TAFIANI. Messaoud Boualem, Op cite
- 15- Par **Benjamin, conseiller en assurance**, article internet
- 16- YEATMAN, Jérôme. « Manuel internationale de l'assurance ».2ème édition ECONOMICA, 2005.
- 17- COUILBAULT, François : CONSTANT Eliashberg ; LATRASSE Michel, « Les grands principes del'assurance. 6ème édition », édition L'ARGUS, 2003

- 18- CHEIKH, Bouaziz. « L’histoire de l’assurance en Algérie ». [En ligne], Octobre 2013, Format PDF. Disponible sur le site <http://www.revueassurances.ca/wp-content/uploads/2013/12/06-Cheikh.pdf>
- 19- BOUTOURA.D, support du Cours de gestion des sociétés d’assurances, 2^{ème} année master finance etassurance. 2018
- 20- Site UAR

Liste de figures

Listes des figures

- Figure N° 1 : Organisation de l'agence « 2016 ».....
- Figure N° 2 : La part de chiffre d'affaire de la branche automobile et les autres branches.....
- Figure N° 3 : La part de chiffre d'affaires de la branche automobile et les autres branches pour l'année 2017.....
- Figure N° 4 : La part de chiffre d'affaires de la branche automobile et les branches pour l'année 2018.....
- Figure N° 5 : Les produits de la compagnie d'assurance SAA pour l'année 2016, 2017, 2018.....
- Figure N° 6 : Le montant des sinistres automobiles par apport au résultat de la SAA de l'année 2016
- Figure N° 7 : Montant des sinistres automobiles par apport au résultat de la SAA de l'année 2016.....
- Figure N° 8 : Montant des sinistres automobiles par apport au résultat de la SAA de l'année 2017.....
- Figure N° 9 : Montant des sinistres automobiles par apport au résultat de la SAA de l'année 2018.....
- Figure N° 10 : Production Assurances et Dommages de la période 2010-2020.....
- Figure N° 11 : Dommage Auto de la période 2010-2020.....

Liste des Tableaux

Liste des tableaux

Tableau N° 1 : Evolution du chiffre d'affaires de l'année 2016.....	
Tableau N° 2 : L'évolution de chiffre d'affaires de l'année en KDA.....	
Tableau N° 3 : L'évolution de chiffre d'affaires pour l'année 2018.....	
Tableau N°4 : La structure de portefeuille de l'agence 2016	
Tableau N° 5 : Tableau d'évolution des sinistres de l'agence pour l'année 2016.....	
Tableau N°6 : Rapport sinistre/résultat de l'année 2016	
Tableau N° 7 : l'évolution des sinistres de l'agence pour l'année 2017.....	
Tableau N° 8 : Rapport sinistre/ résultat de l'année 2017.....	
Tableau N° 9 : L'évolution des sinistres de l'agence pour l'année 2018.....	
Tableau N° 10 : Rapport/résultat de l'année 2018	
Tableau N° 11 : Le rapport entre les sinistres et le résultat	
Tableau N° 12 : La production assurances en dommages et personnes 2010-2020.....	
Tableau N° 13 : Etat globale des sinistres en 2014	
Tableau N° 14 : Etat globale des sinistres en 2015	
Tableau N° 15 : Etat globale des sinistres en 2016	
Tableau N° 16 : Etat globale des sinistres en 2017.....	
Tableau N° 17 : Etat globale des sinistres en 2018.....	
Tableau N°18 : Etat globale des sinistres en 2019.....	
Tableau N° 19 : Etat globale des sinistres en 2020	